

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 6 juillet 2015**

**19 h**

**Cinéma Excentris  
3536, boulevard Saint-Laurent**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

- 10.02** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

- 10.03** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015.

- 10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

- 10.05** Questions  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Autre sujet  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154950002

Octroi d'un contrat à Urbex Construction de 89 998,98 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de divers parcs (aires de détente), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 105 998,98 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-15-05 (3 soumissionnaires conformes).

**20.02** Appel d'offres public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156858012

Octroi de contrats à Fortier Auto (Montréal) Ltée de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 (châssis cab), et à Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée.) de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 64 566,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 (devis techniques 21314B12 et 22313A22 - entente d'approvisionnement 706437 et 941228).

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154523001

Octroi d'une contribution non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation, et approbation du projet de convention à cette fin.

**20.04** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1154399001

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc, Relance des loisirs tout 9 inc. et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

**20.05** Contrat de services professionnels  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156300001

Approbation d'un projet de convention avec l'entreprise Geninovation spécialisée en génie conseil pour des services professionnels, afin de réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, et autorisation d'une dépense maximale de 6 990,48 \$, toutes taxes incluses (contrat gré à gré).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.06** Obligations contractuelles  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156963001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 846,67 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc. (résolution CA15 25 0227), majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$, toutes taxes incluses.

**20.07** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945027

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui a eu lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

**20.08** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945026

Octroi d'une contribution financière de 2 300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidants.

**20.09** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945028

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie », permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

**20.10** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945030

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

**20.11** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945029

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du Festival Portugal, qui a eu lieu du 10 au 14 juin 2015.

**20.12** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945031

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidents, tout en promouvant les ruelles vertes.

**20.13** Appel d'offres public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1155091001

Octroi d'un contrat à Catalogna et Frères Ltée pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, au montant de 986 200 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense à cette fin de 1 116 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTP54-15-02.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153416001

Autorisation d'un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**30.02** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152728008

Acceptation de la proposition d'entente de règlement hors cour, et autorisation à M<sup>e</sup> Mélissandre Asselin-Blain, avocate au Service des affaires juridiques, à la signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Éric Aubut inc., concernant l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau.

District(s) : De Lorimier

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156858004

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013) intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep - Lasalle.

**30.04** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150311002

Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31.

**30.05** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671007

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154932002

Ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1153172001

Ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journaliers.

*District(s) :* De Lorimier

**40.04** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150482004

Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

**40.05** Règlement - Domaine public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150700005

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 25, avenue du Mont-Royal Est.

*District(s)* : Mile-End

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1151059001

Installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur SRRR 90, aux abords de l'avenue du Mont-Royal Est.

*District(s)* : De Lorimier

**40.07** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152583001

Adoption du règlement 2015-11 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.*

**40.08** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691004

Adoption du règlement 2015-13 - *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales.*

**40.09** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156749006

Adoption du règlement 2015-14 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19), afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.*

**40.10** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1153172002

Adoption du règlement 2015-15 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).*

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

*District(s) :* Mile-End

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

*District(s) :* De Lorimier

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

*District(s) :* De Lorimier

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

*District(s) :* Mile-End

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156205002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de 3 étages, comprenant 1 logement, situé au 1657, rue Rachel Est.

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154440002

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le remplacement de la vitrine commerciale du commerce situé au 2202, avenue du Mont-Royal Est (Crémy Pâtisserie).

*District(s) :* De Lorimier



## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092013

Nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680 au poste 63278), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**51.02** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092011

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule 018793990), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113C) à la division des parcs et horticulture, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**51.03** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092015

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule 100003586), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la Division des sports, des loisirs et du développement social, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mai et 2 juin 2015.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

**Dossier # : 1154950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Urbex Construction de 89 998,98 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de divers parcs (Aires de détente) - Dépense totale de 105 998,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-15-05 - 3 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 105 998,98 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement divers parcs (Aires de détente);
2. D'attribuer à Urbex Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 89 998,98 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-15-05;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-19 11:13**Signataire :** Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154950002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Urbex Construction de 89 998,98 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de divers parcs (Aires de détente) - Dépense totale de 105 998,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-15-05 - 3 soumissionnaires conformes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De façon générale, l'état des aménagements autour des tables de pique-nique du parc Sir-Wilfrid-Laurier est progressivement devenu désuet, non fonctionnel et/ou peu invitant sur certaines zones spécifiques de ce parc. Également, dans l'intention de répondre à une demande grandissante des usagers et de diversifier nos installations, l'ajout d'une table de ping-pong est proposé au parc De Bullion.

Le but de ces interventions est d'embellir, divertir et de sécuriser les différentes zones de ces parcs tout en les rendant plus accessibles aux usagers.

Certaines zones en surfaces de gazon naturel situées au pourtour des tables de pique-nique du parc Sir-Wilfrid-Laurier démontrent une importante dégradation en raison de la forte sollicitation de ce parc, du piétinement abondant et du couvert végétal qui crée une ombre importante. Ces installations ne répondent plus aux besoins actuels des usagers. Elles se doivent donc d'être aménagées avec une surface adéquate. Afin de poursuivre les démarches entreprises depuis quelques années, l'arrondissement est soucieux de préserver le maintien de la propreté de ce parc. Dans le cadre d'un autre contrat en 2014, l'arrondissement a procédé à l'achat de quatre (4) compacteurs solaires à déchets pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier. L'installation de ces nouveaux compacteurs solaires à déchets dans le secteur des tables de pique-nique viendra répondre aux besoins des usagers.

L'ajout d'une table de ping-pong au parc De Bullion permettra de bonifier les équipements existants et ainsi procurer une meilleure offre de services aux citoyens.

Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

CA14 25 0382 - 6 octobre 2014 - Octroi d'un contrat à l'entreprise RCI Environnement pour la fourniture de dix-huit (18) poubelles à compaction «Big Belley» alimentées à

l'énergie solaire.

CA12 25 0396 - 5 novembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2012-23).

## **DESCRIPTION**

L'objectif de cet aménagement consiste en l'amélioration de l'état général des différentes zones des tables de pique-nique de la façade du parc Sir-Wilfrid-Laurier et contribue à la mise en valeur de ce parc. Il y aura remplacement des surfaces de gazon par des pierres plates et des dalles en plastique pour permettre la plantation de gazon sur certaines zones au pourtour des tables de pique-nique du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

De plus, il y aura l'installation de quatre (4) nouveaux compacteurs solaires pour les déchets sur des supports en acier et dalles de béton disposés aux intersections des entrées du parc, dans le secteur des tables de pique-nique et aux abords du pavillon des baigneurs. Le but de ces interventions est d'améliorer la qualité des installations, la sécurité des usagers et de permettre un meilleur entretien et maintien de ces espaces. Ces interventions sont nécessaires pour permettre d'offrir un revêtement de sol plus adéquat et un maintien de la propreté des lieux.

Une table de ping-pong sera installée au parc De Bullion. Cette intervention a pour but de diversifier nos équipements existants dans le parc et de mieux desservir les usagers du quartier et ainsi répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

### A- Réaménagement de divers parcs (Aires de détente)

- Gestion des sols contaminés au besoin (payée dans les contingences) selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces en gazon et remplacement par des surfaces en pierres plates et des dalles en plastique pour le gazon;
- Ajout de surfaces en gazon;
- Installation de quatre (4) compacteurs solaires pour déchets sur dalles de béton et supports en acier;
- Ajout d'une table de ping-pong.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 12 000 \$, soit un pourcentage de plus ou moins 18 %, correspondant en partie à couvrir les coûts éventuels que nous devons déboursier pour la sortie des sols contaminés, le cas échéant.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 16 000 \$ incluant les taxes applicables, sont ajoutées aux travaux : une table de ping-pong incluant les frais d'installation, les supports en acier des compacteurs solaires et les frais pour les analyses des sols.

Un appel d'offres sur invitation s'est tenu du 9 au 16 juin 2015; 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-15-05, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Urbex, pour un montant de 89 998,98 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables. Les deux autres soumissionnaires ont présenté des documents conformes en vertu de ce qui est exigé dans les documents d'appel d'offres, cependant le montant de leur soumission

respective excédait 100 000,00 \$.

### **Soumissionnaires (3)**

- Urbex Construction inc. 89 998,98 \$
- Les Excavations Super inc. 108 577,79 \$
- Terrassement Ahuntsic inc. 121 586,07 \$

Une estimation d'un montant de 84 943,53 \$ a été réalisée dans le cadre du projet pour la portion correspondant aux travaux de l'entrepreneur. L'estimation totale de ce projet correspond à 100 943,53 \$ incluant le montant de 16 000,00 \$ pour les dépenses incidentes. Il y a donc un écart de plus de 5,95 % entre l'estimation et la soumission. Cet écart nous semble tout à fait raisonnable.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Urbex Construction l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Urbex Construction est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

<b>Contrat:</b>	<b>89 998,98 \$</b>
<b>Incidences:</b>	<b>16 000,00 \$</b>
<b>Dépenses totales:</b>	<b>105 998,98 \$</b>

Dépenses approximatives maximales pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier de : 84 699,85 \$.

Dépenses approximatives maximales pour le parc De Bullion de : 21 299,13 \$.

#### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

##### **Provenance 2015**

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 0534222-000 : Divers parcs - Réaménagement 97 000 \$

##### **Imputation**

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet 1534222-008 : Parc Laurier et De Bullion - Aire de détente - Réaménagement 97 000 \$

#### **B) Informations comptables**

La dépense sera imputée comme suit :

##### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

6422-2212023-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 96 858,10 \$

##### **Imputation :**

6422-2212023-800850-07165-57201-000000-0000-158037-000000-15015-00000 89 998,98 \$ 96 858,10 \$  
(PM54950092)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les divers espaces seront fermés partiellement à la population pendant toute la période des travaux de construction. La fin du contrat est prévue le 30 septembre 2015. Cependant, des accès seront conservés afin que les citoyens puissent accéder aux parcs Sir-Wilfrid-Laurier et De Bullion pendant la période des travaux. La réalisation de ce projet s'échelonnait sur une période d'environ 45 jours, débutant ainsi à l'été 2015.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue du début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section "Travaux en cours", et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront disposés lors de l'installation des clôtures de chantier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 6 juillet 2015

Début des travaux 15 juillet 2015

Fin des travaux 30 septembre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
Chef de division

Le : 2015-06-17



**Dossier # : 1156858012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder aux entreprises Fortier Auto (Montréal) Ltée, un contrat de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab et à Twin Équipements inc (Michel Gohier inc.), un contrat de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autoriser une dépense totale à cette fin de 64 566,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 et aux devis techniques 21314B12, 22313A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande la proposition suivante :

ACCORDER AUX ENTREPRISES: FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, UN CONTRAT DE 33 424.38 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR F350 CHÂSSIS CAB ET ÉQUIPEMENT TWIN INC. (MICHEL GOHIER LTÉE), UN CONTRAT DE 31 142,29 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE EN ALUMINIUM SUR CHÂSSIS FOURNI ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 64 566,67 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC 11-11756 ET 13-13051 ET LES DEVIS TECHNIQUES 21314B12 ET 22313A22 (ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT : 706437 , 941228)

ATTENDU QU'il est important de diminuer les coûts relatifs à la location d'équipement;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer un service de qualité et continu aux citoyens en diminuant les interruptions de service;

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules adaptés et sécuritaires aux travailleurs;

Il est recommandé :



D'accorder une dépense totale de 64 566,67 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab équipé d'une benne basculante pour la Division des parcs et de l'horticulture;

D'accorder à la compagnie Fortier Auto Ltée, un contrat de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F350 châssis cab;

D'accorder à la compagnie Équipements Twin inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium;

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-15 13:46

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder aux entreprises Fortier Auto (Montréal) Ltée, un contrat de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab et à Twin Équipements inc (Michel Gohier inc.), un contrat de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autoriser une dépense totale à cette fin de 64 566,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 et aux devis techniques 21314B12, 22313A22 (entente d'approvisionnement : 706437, 941228)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal actualise sa flotte de véhicules financés par le Service des grands parcs. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social doit procéder à l'achat d'une camionnette de moins de 4 000 kg équipée d'une benne basculante.

Cet achat est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations.

Les véhicules de type 213 ont moins de 4000 kg et sont équipés de bennes basculantes en aluminium. Ces véhicules sont fortement sollicités pour leur polyvalence. Ils peuvent servir à transporter de la terre, du sable, du gravier ou à ramasser des déchets dans les corbeilles des parcs et des installations, etc.

Présentement, la Division des parcs et de l'horticulture détient dans sa flotte, deux véhicules de ce type; le 213-11014 et le 213-12023. Au cours des dernières années, nous avons dû louer des camions pour combler le manque de véhicules à benne basculante. Cet achat sera donc un ajout à la flotte actuelle et permettra de réduire les frais de location.

L'espérance de vie d'un véhicule de catégorie 213, établie par le Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA), est de 10 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG12 0013 - 26 janvier 2012** : Conclure des ententes cadres collectives d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement de deux ans, avec Fortier Auto (Montréal) Ltée et 7265930 Canada inc./Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour la fourniture sur demande de divers véhicules - Appel d'offres public 11-11756 (13 soum.)

**CM15 0549 - 27 avril 2015** : Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements

non utilisés en 2014.

**CA10 25 0099 - 23 avril 2010** - Octroi d'un contrat à la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'une camionnette 2011 de type Ford F-350 au montant de 33 335,13 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense de 15 948,47 \$ pour la fourniture et l'installation, sur cet appareil, d'une benne basculante de type 213 par le Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers (CSP-MRA) - Autorisation de dépense totale de 51 774,00 \$.

**CE14 1471** - Autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La-Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des Grands Parcs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Achat d'une camionnette 6 places de marque Ford, modèle F350 SuperDuty. Le véhicule sera équipé d'un moteur à essence et d'une transmission automatique. Le système d'entraînement sera à propulsion.

Le véhicule sera muni d'une benne basculante en aluminium d'une flèche de signalisation motorisée, d'une attache remorque et d'un système de lumière de travail à profil bas.

Ce véhicule et ses équipements seront essentiellement dédiés à l'entretien des parcs Jeanne-Mance et LaFontaine

## **JUSTIFICATION**

Cet achat sera un ajout à la flotte afin d'augmenter la capacité des opérations et de réduire les frais de location.

L'acquisition de ce véhicule permettra de :

- Diminuer les coûts relatifs à la location du camion (voir aspects financiers);
- Assurer un service de qualité et continu aux citoyens en diminuant les interruptions de service;
- Fournir une flotte de véhicules adaptés et sécuritaires pour les travailleurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de location du véhicule utilisé en remplacement sont de 6 858,60 \$ pour cinq (5) mois, (1 278 \$ par mois).

Voici le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition du matériel :

Devis: 21314B12

Description: Fourniture d'un camion Ford F-350 SuperDuty châssis cab, 2X4, cabine simple, roues arrière simples, empattement de 141 po., moteur à essence et transmission automatique.

Marque / Modèle / Année: Ford, F-350, 2015

Appel d'offres public: 11-11756 (13 soums)

Adjudicataire: Fortier Auto (Montréal) ltée

Entente d'approvisionnement: 706437

Résolution: CG12 0013

Délai de livraison sur réception du bon de commande: 60 jours

Client: Arrondissement PMR

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soums.
Véhicule - PDSF	40 744,00 \$	1	40 744,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	1 700,00 \$		1 700,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(10 500,00) \$		(10 500,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(3 185,00) \$		(3 185,00) \$	
Profit du concessionnaire	100,00 \$		100,00 \$	
				28 959,00 \$
	Prix unitaire 28 959,00 \$			
<b>Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)</b>				
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire	50,00 \$	1	50,00 \$	
				100,00 \$
Total - option(s) du concessionnaire	100,00 \$			
<b>Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)</b>				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	12,00 \$
			TOTAL :	29 071,00 \$
			TPS :	1 453,55 \$
			TVQ :	2 899,83 \$
TVQ payée - SAAQ	2 888,66 \$			
Ristourne TVQ (50,0%)	(1 444,33) \$			
<b>Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)</b>	<b>1 444,33 \$</b>		<b>TOTAL + TAXES :</b>	<b>33 424,38 \$</b>
			Ristourne TPS (100%)	(1 453,55) \$
			Ristourne TVQ (50,0%)	(1 449,92) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	30 520,92 \$

Prix valide jusqu'au 27 février 2016

Devis: 22313A22

Description: Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium et accessoires sur un châssis de camion léger fourni par la Ville.

Marque / Modèle / Année: Gohier, BB-090-AL

Appel d'offres public: 13-13051 (1 soum.)

Adjudicataire: Michel Gohier ltée

Entente d'approvisionnement: 941228

Résolution: CG14 0079

Délai de livraison: 13 semaines

Client: Arrondissement PMR

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Benne	24 384,36 \$	1	24 384,36 \$	24 384,36 \$
<b>Options</b>				
Support de flèche motorisé	1 664,97 \$	1	1 664,97 \$	
Lumière de travail profil bas	177,02 \$	1	177,02 \$	
Attache remorque	859,79 \$	1	859,79 \$	
				2 701,78 \$
			TOTAL :	27 086,14 \$
	5,00%		TPS :	1 354,31 \$
	9,975%		TVQ :	2 701,84 \$
			<b>TOTAL + TAXES :</b>	<b>31 142,29 \$</b>
			Ristourne TPS (100%) :	(1 354,31) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(1 350,92) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	28 437,06 \$

### A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit :

#### Provenance 2015

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-001 : Report des surplus 2014 - Compétence corp. 59 000 \$

#### Imputation

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1468022-010 : Camionnette avec benne basculante pour Grands parcs - Financement corp. 59 000 \$

### B) Informations comptables (Règlement d'emprunt corporatif)

La dépense sera imputée comme suit :

#### Contrat Crédits

##### Provenance :

6101-7715028-802600-01909-57201-000000-0000-

112522-000000-98001-00000 58 957,98 \$

##### Imputation :

6101-7715028-800850-07163-57401-000000-0000-

154695-000000-32050-00000 64 566,67 \$ 58 957,98 \$

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat d'un véhicule neuf contribue à améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cet achat permet également d'offrir un meilleur service aux citoyens.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la productivité des opérations de la Division des parcs et de l'horticulture par l'entremise d'une flotte de véhicules sécuritaires et ainsi améliorer la sécurité des employés.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Le délai de livraison pour le camion porteur est de 60 jours
- Le délai de livraison pour la benne basculante est de 13 semaines après la réception du châssis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Chef de Section - Voirie et Matériel Roulant

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-04

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



**Dossier # : 1154523001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation et approuver un projet de convention.

La Direction de la culture, des sports, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération les propositions suivantes :

ATTENDU que la coopérative de travail Le Divan Orange a demandé un soutien financier pour la pérennisation de leur petite salle de spectacles de première importance située au 4234 boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal juge opportun de participer financièrement à leurs efforts de conformité et d'intégration et de contribuer à pérenniser un jalon fragile de la culture musicale indépendante et émergente au cœur d'un véritable quartier culturel, dynamique, complexe, en évolution perpétuelle;

Il est proposé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la coopérative de travail Le Divan Orange et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

2. D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation;

3. D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154523001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation et approuver un projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Divan Orange est une vraie institution de quartier devenue lieu emblématique de l'effervescence de la scène culturelle montréalaise, un chaînon essentiel dans le riche écosystème qui fait du Québec une force mondiale en matière de relève musicale. Cette année, la coopérative de travail Le Divan Orange célèbre 10 ans de diffusion et de rayonnement à l'échelle internationale. On y dénombre désormais 700 spectacles par année. Forte de son ancrage dans l'industrie et dans la communauté culturelle montréalaise, sa scène de première importance, pour artistes locaux, régionaux et internationaux fait également partie intégrante de nombreux festivals, événements musicaux et multidisciplinaires déployés tout au long de l'année. Le Divan Orange est donc investi d'un double mandat : d'une part, par le soutien de la relève musicale, et d'autre part, par le soutien au développement des nouvelles carrières professionnelles des métiers de la musique.

En tant qu'établissement culturel incontournable reconnu à l'échelle nationale, Le Divan Orange participe pleinement à l'étonnante mixité des fonctions qui caractérise le quartier historique dans lequel il s'inscrit. Situé en plein cœur du boulevard Saint-Laurent, son enracinement s'est opéré au fil des ans dans un local qui n'était pas conçu pour accueillir une salle de spectacle, même petite, et les étapes de croissance n'ont pas été franchies sans peine. En effet, ses activités fortement sonorisées posaient de sérieux problèmes de cohabitation dans un environnement résidentiel à forte densité.

Depuis l'automne 2014, le Divan Orange prend les moyens nécessaires pour assurer une intégration beaucoup plus harmonieuse dans son environnement, et de ce fait, veille à son propre enracinement durable. Des mesures d'insonorisation et l'achat d'équipement technique ont permis de diminuer considérablement les nuisances sonores.

Cette prise en charge des nuisances sonores potentielles du Divan Orange est essentielle au développement du quartier et à la bonne intégration de toutes ses composantes. Car ce secteur du Plateau-Mont-Royal, comme l'ensemble du territoire, évolue vers une densité résidentielle accrue. D'ailleurs, le tronçon du boulevard Saint-Laurent où se situe le Divan Orange s'apprête à accueillir une résidence de plusieurs douzaines d'unités pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, implantation qui viendra diversifier davantage la grande mixité du voisinage.

D'autre part, le boulevard Saint-Laurent est caractérisé, surtout dans sa partie sud, par une forte concentration de bars, de clubs et de salles de musique, de danse et de spectacles. Cette concentration accapare régulièrement les ressources du poste de police de quartier local 38. L'insonorisation adéquate du Divan Orange devrait contribuer à réduire de manière significative les interventions du PDQ à son endroit pour plaintes de bruit en corrigeant l'inadéquation entre le bâtiment et sa vocation actuelle.

Ainsi, l'adéquation à laquelle l'arrondissement participe avec sa contribution a aussi comme objectif de libérer le service de police afin qu'il puisse dédier ses ressources à des appels concernant les enjeux plus cruciaux de sécurité publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Remboursement pour un montant maximum de 25 000 \$ (toutes taxes incluses), des dépenses réalisées par Le Divan Orange entre le 1er janvier et le 31 mai 2015 pour assurer une conformité de la salle de spectacles en terme de nuisances sonores. Sont admissibles sur présentation de pièces justificatives, les travaux d'insonorisation, l'acquisition d'équipement technique et les services professionnels.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal juge opportun de participer financièrement à ces efforts de conformité et d'intégration et contribuer à pérenniser un jalon fragile de la culture musicale indépendante et émergente au cœur d'un véritable quartier culturel, dynamique, complexe, en évolution perpétuelle. C'est la raison pour laquelle, sur demande, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre un soutien financier à la pérennisation du Divan Orange, petite salle de spectacles de première importance située au 4234 boulevard Saint-Laurent.

En contrepartie, le Divan Orange s'engage envers l'Arrondissement à offrir un programme de médiation culturelle aux jeunes et moins jeunes de l'arrondissement en partenariat avec la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal. Les activités de médiation consisteront en une nouvelle expérience culturelle par la découverte des musiques émergentes, des technologies et métiers qui y sont rattachés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, la Direction du Plateau-Mont-Royal fournira les crédits à même les surplus affectés. La dépense ainsi après avoir effectué le virement nécessaire;

### **Provenance : 2015**

AF-PMR - Affectation surplus - Arrondissement -  
PMR - Surplus libres - Administration, finances et approv.  
- Autres honoraires prof.  
2422-0012000-303402-01301-54390-000000 25 000,00 \$

### **Imputation :**

AF-PMR - Affectation surplus - Arrondissement -  
PMR - Surplus libres - Administration, finances et approv.  
- Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
2422-0012000-303402-01301-61900-016491 25 000,00 \$

Engagement de gestion PMR2015042

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par sa contribution financière, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en soutenant le dynamisme et la diversité culturelle. Le Divan Orange pour sa part, contribue de façon prépondérante à la croissance du développement économique de son secteur en entretenant des liens étroits avec la communauté, conscient de son impact sur son environnement immédiat et des besoins des individus et de la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Divan Orange aurait dû assumer seul les coûts liés à l'effort d'insonorisation. Ce qui aurait eu pour conséquence d'affaiblir son développement de projets autour de la jeune relève artistique montréalaise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement fera état de la subvention attribuée par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne OLIVIER  
Chef de division culture et bibliothèques

### **ENDOSSÉ PAR**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice

Le : 2015-05-15

**Dossier # : 1154399001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc, Relance des loisirs tout 9 inc., et Carrefour des Petits Soleils dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération les propositions suivantes :

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé :

1. D'accorder aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement des personnes handicapées, pour la programmation estivale 2015 :

- Centre Père Sablon (730 \$)
- Carrefour des Petits Soleils (1 064 \$)
- Centre du Plateau (2 446 \$)
- Les YMCA du Québec, succursale du Parc (4 789 \$)
- Association récréative Milton-Parc (217 \$)
- Relance des loisirs tout 9 inc. (222 \$)

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-16 16:12

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154399001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc, Relance des loisirs tout 9 inc., et Carrefour des Petits Soleils dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'éliminer les obstacles à l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées et d'offrir le même niveau de service pour tous, le programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées est reconduit en 2015. Il vise à répondre à leurs besoins d'accompagnement en loisir.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport ainsi que les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées. Ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles*) et permet aux arrondissements de bonifier l'aide financière accordée. Cette année encore, le Service de la qualité de vie a confié à l'organisme AlterGo le mandat d'analyser les demandes des organismes pour le territoire de la Ville de Montréal. AlterGo assurera également la promotion, la formation, la coordination et le soutien aux arrondissements dans la réalisation du programme d'accompagnement.

L'objectif de ce programme est de financer l'embauche d'accompagnateurs auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles afin de leur permettre de réaliser une activité de loisir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0282 - 7 juillet 2014 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

CA13 25 0265 - 2 juillet 2013 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon et Les YMCA du Québec (succursale du Parc) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, pour la saison estivale 2013;

CA12 250234 - 3 juillet 2012 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon et YMCA du Québec (succursale du Parc), dans le cadre du programme d'accompagnement de personnes handicapées, pour la saison estivale 2012;

CA11 250215 - 4 juillet 2011 - Octroi d'une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 4 468 \$ aux organismes : Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Carrefour des Petits Soleils, YMCA du Québec (succursale du Parc) et Association récréative Milton-Parc dans le cadre du programme d'accompagnement de personnes handicapées, pour la saison estivale 2011;

CA10 250243 - 2 août 2010 - Octroi de contributions financières - Programme d'accompagnement de personnes handicapées dans la programmation régulière - le Centre du Plateau - 1 675,22 \$, le Centre Père Sablon - 1 184,30 \$, le Carrefour des Petits Soleils inc. - 491,48 \$, le YMCA de Montréal, succursale du Parc - 804,24 \$ et l'Association récréative Milton-Parc - 312,76 \$;

CA09 250232 - 6 juillet 2009 - Octroi de contributions financières - Programme d'accompagnement de personnes handicapées dans la programmation régulière - Différents organismes communautaires;

CA08 250199 - 7 juillet 2008 - Octroi de contributions financières - Programme d'accompagnement de personnes handicapées dans la programmation régulière - les Girouettes du Centre du Plateau - 2 468 \$, le Service des Loisirs du Mile End - 500 \$ et le centre Père Sablon - 1 500 \$;

CA07 250236 - 3 juillet 2007 - Octroi de contributions financières - Programme d'accompagnement de personnes handicapées dans la programmation régulière - les Girouettes du Centre du Plateau - 4 468 \$;

CA06 250255 - 12 juillet 2006 - Octroi de contributions financières - Programme d'accompagnement des personnes handicapées dans la programmation régulière - Centre Marcel-De la Sablonnière - Girouettes du Centre du Plateau - YMCA de Montréal, succursale Du Parc - Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs - Association Récréative Milton-Parc - Autisme et troubles envahissants du développement - Carrefour des Petits soleils - Centre Viomax - 30 066 \$;

CA05 250245 - 4 juillet 2005 - Octroi de contribution financière - AlterGo - Programme d'accompagnement des personnes handicapées dans les clubs de vacances - Le Centre Marcel-De la Sablonnière - Les Girouettes du Centre du Plateau - Le YMCA de Montréal, succursale Du Parc - 2 294 \$.

## **DESCRIPTION**

Le programme municipal vise à permettre, pour l'année 2015, un meilleur accès à l'offre de service en loisir aux citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles. Ce programme sera réalisé dans 19 arrondissements, dont celui du Plateau-Mont-Royal. Dans le cadre de ce programme, le Centre du Plateau, le Centre Père Sablon, les YMCA du Québec - succursale du Parc, le Carrefour des Petits Soleils, l'Association récréative Milton-Parc, la Relance des loisirs tout 9 inc., l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, Autisme Montréal, le centre Viomax et l'Association québécoise des personnes aphasiques ont fait une demande de soutien afin de procéder à l'intégration de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles à l'intérieur de leurs activités régulières. Ces organismes reçoivent une contribution du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Division des sports, des loisirs et

du développement social recevront de l'arrondissement un soutien financier complémentaire de 9 468 \$. Ce soutien financier est réparti entre les organismes locaux. L'arrondissement réserve un montant de 3 500 \$ qu'il versera à l'organisme les YMCA du Québec – succursale du Parc, pour le projet d'animation gratuite dans les HLM du secteur. La balance du montant, 5 968 \$, sera attribuée en proportion des montants que les organismes reçoivent dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

## JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mise en place du programme municipal récurrent d'accompagnement en loisir.

Pour un grand nombre de citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles, l'accès aux loisirs n'est possible que par l'accompagnement. Les immenses besoins en cette matière ont amené les organisations de personnes handicapées à faire de l'accompagnement en loisir une priorité. Rappelons que, lors du Sommet de Montréal, la Ville de Montréal a reconnu l'accessibilité universelle comme une orientation inhérente à son développement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 9 468 \$ est répartie comme suit :

Organismes	PACL / PMACL	Arrondissement
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A) Montréal	5 891 \$	--
Autisme Montréal	20 000 \$	--
Centre Père Sablon	3 997 \$	730 \$
Carrefour des Petits Soleils	5 831 \$	1 064 \$
Le centre Viomax	20 000 \$	--
Centre du Plateau	13 408 \$	2 446 \$
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	7 065 \$	* 4 789 \$
Association récréative Milton-Parc	1 190 \$	217 \$
La relance des loisirs tout 9 inc.	1 211 \$	222 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	800 \$	--
Total	79 393 \$	9 468 \$

### \*Détail pour Les YMCA du Québec, succursale du Parc

1 289 \$ pour accompagnement en loisir

3 500 \$ pour le programme d'accompagnement dans les HLM

### IMPUTATION 2015

AF-PMR - Budg.reg. - PMR-Sport, loisirs et développement social

- Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

- Contribution à d'autres organismes - Organismes sportifs et récréatifs

2422-0010000-303431-07123-61900-016490-0000 9 468,00 \$

DA : 387071, 387074, 387080, 387090, 387092 et 387096

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière assurera des services de loisir auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et favorisera leur intégration sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine BÉLANGER  
agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division

Le : 2015-06-15



**Dossier # : 1156300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'entreprise Geninovation spécialisée en génie conseil, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins et autoriser une dépense maximale de 6 990,48 \$, toutes taxes incluses (contrat gré à gré)

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Geninovation s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, pour une somme maximale de 6 990,48 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juin 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-25 15:33

**Signataire :** Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'entreprise Geninovation spécialisée en génie conseil, pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins et autoriser une dépense maximale de 6 990,48 \$, toutes taxes incluses (contrat gré à gré)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Hutchison-Avenue-des-Pins est désuet depuis plusieurs années et il fait partie des parcs de l'arrondissement dont le réaménagement est prévu à court terme. Ce terrain a accueilli antérieurement une station-service et la présence des réservoirs, au nombre de trois, est incertaine mais possible. De plus, le mur de soutènement de béton situé au Nord-Est du parc présente des signes de dégradation majeure. Pour ces raisons, les services professionnels d'une entreprise spécialisée en génie conseil sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins afin de réaliser une caractérisation des sols dans le secteur du mur de soutènement de béton et de l'emplacement des trois réservoirs souterrains.

Le parc Hutchison-Avenue-des-Pins est situé à l'Est de l'intersection de l'avenue des Pins et de la rue Hutchison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Afin de débiter le travail de l'élaboration des plans et du cahier des charges, nous avons besoin de connaître la qualité actuelle des sols. Le mur de soutènement de béton existant du parc est en très mauvais état. C'est pourquoi, nous devons en reconstruire un nouveau et refaire les fondations. Il est donc primordial de connaître l'état des sols en place pour orienter les types de matériaux appropriés qui seront sélectionnés. De plus, les usages antérieurs du parc, nous portent à croire qu'il y a possiblement présence de trois réservoirs enfouis. La caractérisation plus approfondie de ce secteur sera explorée pour déterminer s'il y a encore la présence ou non de ces réservoirs.

Les résultats de ces analyses nous permettront de bien orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans pour notre futur aménagement.

De plus, ils permettront également aux entrepreneurs, pendant la période d'appel d'offres

public, de bien évaluer le travail à effectuer et inscrire des montants au bordereau basés sur les réalités existantes des sols à éliminer du site.

Les travaux de caractérisation des sols du parc Hutchison-Avenue-des-Pins sont prévus pour l'été 2015.

## **JUSTIFICATION**

Nous avons sélectionné l'entreprise GENINOVATION en raison de son expertise dans le domaine de l'environnement et du prix soumis. Ce dernier nous est apparu satisfaisant en comparant avec d'autres projets de caractérisation similaires dans d'autres parcs de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit;

### **A) Informations budgétaires**

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit :

#### **Provenance 2015**

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-001 : Report des surplus 2014 - Compétence agglo. 6 000 \$

#### **Imputation**

Projet 34222 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1534222-011 : Parc Hutchison / Avenue des Pins -

Caractérisation des sols - Financement agglo. 6 000 \$

### **B) Informations comptables (Règlement d'emprunt agglomération)**

La dépense sera imputée comme suit :

#### **Contrat Crédits**

##### **Provenance :**

5001-5008046-802600-01909-57201-000000-0000-

115470-000000-98001-00000 6 383,24 \$

##### **Imputation :**

5001-5008046-800850-07165-54301-000000-0000-

158468-000000-15015-00000 6 990,48 \$ 6 383,24 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le parc Hutchison-Avenue-des-Pins sera accessible à la population pendant la caractérisation, excepté les zones où la machinerie sera présente et en action. Les interventions pour la caractérisation s'échelonnent sur une période de quelques jours. Dans l'éventualité où les travaux de caractérisation n'étaient pas réalisés, la sécurité des usagers du parc serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Puisqu'il s'agit d'interventions mineures qui n'auront peu ou pas d'impact sur les usagers, aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat pour les travaux de caractérisation - CA 6 juillet 2015

Début des travaux de caractérisation été 2015

Fin des travaux de caractérisation été 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-23

Luc GOSSELIN  
C/d parcs <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1156963001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS, DES PARCS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL RECOMMANDE:

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 846,67 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc., (résolution CA 15-250227) majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-25 16:44

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156963001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en application du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal dans un contexte d'épidémie de l'agrile du frêne, des frais se sont ajoutés à la dépense reliée à l'achat d'insecticide systémique (TreeAzin), dépassant ainsi le montant de 60 103,18 \$ prévu au contrat. La révision des diamètres et le changement d'approche lors du choix des arbres à protéger à l'aide du TreeAzin pour conserver le maximum de canopée, nécessite d'avantage de pesticide.

- Les besoins additionnels en pesticide sont essentiels pour assurer la protection uniforme du couvert arboricole et pour mettre en application notre stratégie de lutte intégrée contre l'agrile du frêne.
- La quantité de pesticide additionnelle ainsi que les frais de livraison du produit obligent à augmenter de 4 846,67 \$ (toutes taxes incluses) la valeur du contrat.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156963001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la compagnie BioForest Technologies Inc. un contrat pour l'achat de bio insecticide TreeAzin pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 60 103,18 \$, toutes taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'agrile du frêne a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal le 19 juillet 2011. Cet insecte a déjà décimé plus de 75 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) en collaboration avec les arrondissements. Dans le même ordre d'idée, la Division des parcs et de l'horticulture du Plateau-Mont-Royal a produit en 2014 le *Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal dans un contexte d'épidémie de l'agrile du frêne 2015 -2035* , mettant de l'avant sa stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. La stratégie adoptée consiste à procéder à l'abattage et au remplacement des frênes en mauvaises conditions et de protéger, à l'aide du bio insecticides, les frênes en bonne condition et contribuant à la canopée.

À la lumière des résultats de la campagne de dépistage réalisée par le SGPVMR à la fin de l'année 2014, nous pouvons affirmer la présence de l'insecte dans huit foyers d'infestation sur le territoire du Plateau-Mont-Royal (un foyer correspond à une zone délimitée par un rayon de 300 m autour d'un frêne infesté par l'agrile). La gestion des frênes dans les foyers d'infestation est prise en charge par le SGPVMR dans le cadre de son programme d'injection nommé "Slow Ash Mortality" (SLAM). Le SLAM consiste à abattre les frênes infestés et déperissants et à injecter tous les autres frênes compris dans les rayons de 300 m de l'épicentre du foyer. De cette manière, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal bénéficie de 15 183 cm de troncs injectés au frais du SGPVMR dans les huit foyers de l'arrondissement. De plus, le SGPVMR offre un programme de conservation qui fourni 12 553 cm de troncs additionnels à injecter pour protéger les frênes du Plateau-Mont-Royal.

Afin de pouvoir protéger les frênes qui ne sont pas injectés par le SGPVMR dans le cadre du

SLAM et du programme de conservation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura besoin de procéder à l'achat de TreeAzin pour injecter 20 500 cm.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CA15 25 0012 - 2 février 2015 - Autorisation du transfert de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal, face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CE12 1311 - 8 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 - 13 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 - 18 avril 2012 - Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin™, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

## DESCRIPTION

Aucun processus d'appel d'offres public n'a été réalisé puisque BioForest Technologies Inc. est le fournisseur unique du TreeAzin. Une entente de gré à gré entre la Ville de Montréal et BioForest Technologies Inc. a été conclue. Le SGPVMR a négocié avec BioForest Technologies Inc. le prix d'achat pour le bio insecticide TreeAzin et les quantités nécessaires pour réaliser le traitement des frênes dans les foyers d'infestation pour le programme de conservation ainsi que les besoins de certains arrondissements. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal bénéficie du tarif préférentiel négocié par le SGPVMR pour l'achat du TreeAzin pour protéger les frênes non inclus dans les foyers d'infestations et dans le programme de conservation.

Description	Coût (\$)
Bio insecticide (\$/cm)	2,55
Quantité à traiter (cm)	20 500
Total avant taxes (\$)	52 275,00
TPS (5 %)	2 613,75
TVQ (9,975 %)	5 214,43
Total taxes incluses (\$)	60 103,18

Complément d'information

1 litre (L) de TreeAzin coûte 509,99 \$ avant taxes.

On peut traiter 200 cm de tronc avec 1 L de TreeAzin, donc le prix unitaire est de 2,55 \$/cm

## JUSTIFICATION

Le traitement au TreeAzin permettra de protéger les frênes de l'insecte et de conserver ainsi notre canopée de manière à lutter contre les îlots de chaleur. Si aucune action n'est prise pour protéger nos frênes et en regard de la littérature et des expériences vécues en Ontario et certaines villes des États-Unis, il est inévitable que tous les frênes mourront d'ici les prochaines années et dans un délai très court.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente de gré à gré Montant maximal du contrat de service  
BioForest Technologies Inc 60 103 \$ (taxes incluses)

Cette dépense sera imputée comme suit en 2015, après avoir effectué le virement nécessaire :

### 2015

#### Provenance : Contrat Crédits

AF-PMR - Affectation de surplus - PMR-Surplus imprévu  
Horticulture et arboriculture - Autres honoraires prof. - Général  
- Agrile du frêne

2422-0012000-303415-07163-54390-000000-0000-001923 54 882,23 \$

#### Imputation :

AF-PMR - Affectation de surplus - PMR-Surplus imprévu  
Horticulture et arboriculture - Arbres et fournitures horticoles  
- Général

2422-00120000-303405-07163-56509-000000-0000-001923 60 103,18 \$ 54 882,23 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts, du patrimoine arboricole et à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile du frêne de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période et auront un impact non négligeable sur les pertes de canopée et la création d'îlots de chaleur. Le traitement de nos frênes a pour objectif de conserver le plus longtemps possible les frênes contribuant à la canopée afin de les remplacer graduellement au courant des prochaines années. L'octroi de ce contrat doit être fait d'ici la fin mai; les injections devant se faire de juin à août inclusivement et ce, chaque année.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce contrat sera mentionné dans le communiqué des faits saillants du conseil d'administration.

Le site Internet sera mis à jour.

Les médias sociaux de l'arrondissement en feront mention au moment des injections.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 1<sup>er</sup> juin 2015

Fin des travaux : 31 août 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas NADEAU-THIBODEAU  
Ingénieur forestier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc GOSSELIN  
Chef de division parcs

Le : 2015-05-15





**Dossier # : 1153945027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 16:00

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 3000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 3000 \$

Demande d'achat : DA 386536

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe





**Dossier # : 1153945026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidants.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidants.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 15:59

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidents.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 2300 \$

Demande d'achat : DA 386511

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie » permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie » permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 16:00

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie » permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie » permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 1500 \$

Demande d'achat : DA 386540

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-11

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1153945030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-23 15:34

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153945030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 500 \$

Demande d'achat : DA 388495

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-06-22



**Dossier # : 1153945029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2e édition du Festival Portugal qui aura lieu du 10 au 14 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2e édition du Festival Portugal qui aura lieu du 10 au 14 juin 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-23 15:33

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153945029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2e édition du Festival Portugal qui aura lieu du 10 au 14 juin 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2e édition du Festival Portugal qui aura lieu du 10 au 14 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 500 \$

Demande d'achat : DA 388486

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-06-22



**Dossier # : 1153945031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidants tout en promouvant les ruelles vertes.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidants tout en promouvant les ruelles vertes.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-23 15:35

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153945031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidents tout en promouvant les ruelles vertes.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidents tout en promouvant les ruelles vertes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

**2015**

**Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 300 \$

Demande d'achat : DA 388500

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-06-22



**Dossier # : 1155091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à « Catalogna et Frères Ltée » pour l'appel d'offres DDTP54-15-02, « Reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis » - 986 200,00 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 116 000,00 \$ (taxes incluses)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT À «CATALOGNA ET FRÈRES LTÉE» POUR L'APPEL D'OFFRES DDTP54-15-02, «RECONSTRUCTION DE L'ÉGOUT UNITAIRE, DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE, DE LA CHAUSSÉE ET RÉAMÉNAGEMENT DU TROTTOIR DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE LAURIER ENTRE L'AVENUE HENRI-JULIEN ET LA RUE SAINT-DENIS» - 986 200,00 \$ (TAXES INCLUSES) - AUTORISATION DE DÉPENSE DE 1 116 000,00 \$ (TAXES INCLUSES).

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement

Il est recommandé :

1 D'autoriser une dépense de 1 116 000,00 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce contrat comprend tous les travaux nécessaires pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et réaménagement du trottoir du côté nord, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelles signalisations et marquage, et l'installation de mobiliers urbains. ;

2 D'accorder à « Catalogna et Frères Ltée » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un montant total de 986 200,00 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission préparés pour ce contrat;



3 D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** **Le**

**Signataire :**

---

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à « Catalogna et Frères Ltée » pour l'appel d'offres DDTTP54-15-02, « Reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis » - 986 200,00 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 116 000,00 \$ (taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à des projets de réaménagement de l'avenue Laurier entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert en 2012, et entre Saint-Laurent et Henri-Julien en 2014 et 2015. Ces réaménagements ont été effectués afin de sécuriser le secteur, qui comprend une école, un édicule de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

Les travaux de construction prévus en 2015 comprennent la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis. Des nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobiliers urbains sont également compris sur le tronçon.

Dans le cadre de ce projet, les travaux de reconstruction des trottoirs ont été donnés à contrat puisque l'arrondissement ne possède pas l'expertise à l'interne pour effectuer des travaux de cette envergure.

La soumission DDTTP54-15-02 a paru dans le système SEAO le 4 juin 2015 et l'ouverture a été effectuée le 22 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Gdd 1155091002 ; Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 530.75 \$, incluant les taxes à la firme « Les Services EXP inc. » concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue Laurier et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 14-13372-2.

Gdd 1152728002 : Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la ville de

Montréal, au Service des Infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

## DESCRIPTION

Il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise « Catalogna et Frères Ltée » pour les travaux de reconstruction de l'égout unitaire et de la conduite d'eau secondaire, et du réaménagement de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce contrat comprend la reconstruction de l'égout unitaire et de la conduite d'eau secondaire ainsi que tous les travaux nécessaires pour l'élargissement des trottoirs du côté nord, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelles signalisations et marquage, et l'installation de mobiliers urbains. L'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier va rendre les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en réduisant le temps de traverse et en augmentant la visibilité piétonne en plus de rendre plus confortables les déplacements sur l'avenue Laurier.

Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

Un pourcentage de 10 % de contingences est inclus dans le montant total de la soumission.

Les dépenses incidentes (taxes incluses) à la soumission comprennent les coûts suivants :

- 3 000 \$ pour les travaux de marquage et signalisation pour l'arrondissement Rosemont/Petite Patrie;
- 15 000,00 \$ pour l'achat des végétaux qui seront plantés et entretenus par la Direction de la culture, des sports, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 44 000 \$ pour la fourniture du mobilier urbain (grilles, banc, bollards, poubelles, support à vélo);
- 40 000 \$ pour le contrôle des matériaux;
- 7 800 \$ pour l'achat des 13 arbres à planter par entrepreneur;
- 20 000 \$ ajustement des regards de la CSEM.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>1</b> Catalogna et Frères Ltée.	986 200,00 \$
<b>2</b> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 014 197,46 \$
<b>3</b> Pavages D'Amour Inc.	1 071 838,76 \$
<b>4</b> Les entreprises Claude Gagnon Inc.	1 079 648,18 \$
<b>5</b> Allia Infrastructures Ltée.	1 124 890,51 \$
<b>6</b> Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 168 819,64 \$
<b>7</b> Les Excavations Super Inc.	1 289 454,87 \$
<b>8</b> Les entreprises Michaudville Inc.	1 350 000,00 \$
<b>9</b> Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.)	1 387 740,99 \$

Estimation des professionnels internes		1 209 863,24 \$	
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>1 163 643,38 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>15,2%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>401 540,99 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>29,9%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>- 223 663,24 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>-18,5%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b>	<b>27 997,46 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>2,76%</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des coûts pour la section Voirie a été effectuée par la Division des Étude Techniques en utilisant les prix unitaires soumis par le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offre no. DDTTP54-15-02 avec une augmentation de 2 %. La méthode de calcul de l'estimation des coûts a été effectué selon la directive reçu en 2014 de la Direction du Développement du Territoire. La section O a été effectué par Axor Services Experts.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Catalogna et Frères Ltée., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 août 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 29 mai, 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Catalogna et Frères Ltée., est le suivant: 1123-3293-59.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Puisque la rue Laurier fait partie du réseau artériel, le détail du financement corporatif des travaux de ce sommaire sont indiqués dans l'intervention du service des finances. La répartition des coûts pour ce projet est la suivante pour les différentes sections des travaux.

Section égout et aqueduc : 464 081, 04 \$ (taxes incluses)

Section chaussée : 264 795,47 \$ (taxes incluses)

Section trottoir : 257 323,48 \$ (taxes incluses)

Incidences : 129 800,00 \$ (taxes incluses)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plantation de 13 nouveaux arbres pour réduire les effets des îlots de chaleur et réduction du débit des eaux pluviales vers le réseau d'égout.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisation temporaire doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir son permis d'occupation temporaire du domaine public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin d'informer les résidents et les médias de l'aménagement du nouvel espace public, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le délai d'exécution des travaux, après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours de calendrier en 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-23

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des  
travaux publics



**Dossier # : 1153416001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Autoriser un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans des ententes-cadre, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-06-25 11:53

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153416001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'arrivée du nouveau système intégré SIMON, les services et arrondissements doivent adapter leurs méthodes d'opérations, car ce système comptable contient nos règlements de délégation et réglemeute rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier à ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique.

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 2011-02 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 22 que l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses sont déléguées :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur de l'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeurs des directions de l'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D et E (chef de section, régisseur, contremaître) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

De plus, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilités publiques, du Centre de services



partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.  
Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

Cependant, selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types d'achats. Afin d'approuver ces bons de Commande (BC) dans le système comptable, ce fonctionnaire délègue donc son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller en gestion de ressources financières) en insérant une phrase d'autorisation en commentaire du BC et le lui transmet.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA14 25 0374 : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015

Résolution: CA14 25 0440 : Adoption du règlement 2014-14 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015

## **DESCRIPTION**

Les dépenses visées dans l'objet sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : essence, huile diesel, pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique) et téléphonie (utilité publique), facturation immobilière, Facturation du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste précédente font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

## **JUSTIFICATION**

En vertu du règlement intérieur du C.A. sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2015. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de BC, ce qui accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant d'autorisation pour chacune des dépenses est réparti par direction dans les postes budgétaires suivants:

Objet	D SA	DDTTP	DCSLPDS	Total
Téléphonie	36 000	30 000	84 800	150 8
Déversement de sols d'excavation	0	268 500	0	268 5
Facturation immobilière	488 300	703 800	2 566 900	3 759 0
Location, entretien et réparation CSP-MRA	10 700	2 139 000	428 600	2 578 3
Électricité & énergie	0	763 100	957 000	1 720 1
Essence et huile diesel	0	714 400	123 400	837 8
Agrégats et matériaux de construction	0	289 600	54 700	344 3
Sels et autres abrasifs	0	452 500	0	452 5
Vêtements, chaussures et accessoires	0	82 100	26 400	108 5
Autres biens non durables	19 700	89 100	49 400	158 2
<b>Total</b>	<b>554 700</b>	<b>5 532 100</b>	<b>4 291 200</b>	<b>10 378 0</b>

L'imputation de ces dépenses est détaillée dans la pièce jointe au dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Lyne OLIVIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lavinia BADEA  
Chef de division des ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Maude BEAUDET  
Chef de division

Le : 2015-06-23



**Dossier # : 1152728008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate au Service des affaires juridiques, à la signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Éric Aubut inc. concernant l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau

D'accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cours et d'autoriser Me Mélissandre Asselin-Blais, avocate au Service des affaires juridiques, à signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Eric Aubut inc. concernant l'immeuble situé au 4515-4527 avenue Papineau.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:43

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152728008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate au Service des affaires juridiques, à la signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Éric Aubut inc. concernant l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 juin 2012, la Division des études techniques de l'arrondissement a autorisé l'occupation permanente du domaine public pour la construction de deux escaliers d'issue dans la ruelle du bâtiment situé aux 4515-1527, avenue Papineau.  
En janvier 2014, suite à la réception du plan et de la description technique des empiètements, l'arrondissement a acheminé une facture au propriétaire pour le paiement de l'occupation pour l'année 2013 et demandé au Service des finances d'inscrire au rôle foncier le montant requis pour les années subséquentes, tel que mentionné à l'article 37 du Règlement sur les tarifs 2014.

Le 29 septembre 2014, une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire a été déposée contre la Ville de Montréal afin de déclarer que l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau, bénéficie de droits acquis pour l'occupation gratuite de ses escaliers de secours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 25 0257: Autorisation de l'occupation permanente du domaine public pour la construction de deux escaliers d'issue dans la ruelle du bâtiment situé au 4515, avenue Papineau.  
GDD jaune.

DB140098005: Permettre l'occupation permanente du domaine public des deux escaliers d'issue pour le bâtiment sis aux 4515-4527, avenue Papineau.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accepter que la valeur de référence actuelle, aux fins de fixation du compte de taxes, pour l'occupation du domaine public par les escaliers, soit calculée conformément à l'article 27 du règlement O-0.1, régissant l'occupation du domaine public, en utilisant un pourcentage de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'immeuble concerné.

L'article 27 stipule:

"..... Lorsque la valeur de la partie du domaine public occupée, calculée conformément aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent article, est supérieure ou inférieure à sa valeur réelle compte tenu de facteurs, tels que la dimension de la partie occupée, sa configuration, l'usage qui peut en être fait, la qualité du sol, les installations et services municipaux qui s'y trouvent ou s'y trouveront aux fins de l'occupation demandée, et la situation de l'occupation en sous-sol, au sol ou au-dessus du sol, cette valeur peut-être réduite ou majorée en considération de tels facteurs."

Suite à la réception d'une lettre du propriétaire demandant de se prévaloir de l'article 27, l'arrondissement a demandé à un évaluateur de la Ville d'estimer la valeur des parties du domaine public occupées par les empiètements du bâtiment sis aux 4515-4527 avenue Papineau. La valeur du domaine public par les structures a été évaluée à vingt-cinq pour cent (25 %) et fait en sorte que le loyer annuel payable devrait être de 985 \$ au lieu de 3 937.68 \$.

La proposition de transaction propose que la Ville s'engage à ce que la valeur de référence actuelle soit calculée en utilisant comme valeur vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'expertise de la Ville et à divers échanges entre le propriétaire et la Ville, il a été convenu de régler le litige à l'amiable et hors cour. La Ville obtiendra satisfaction puisque la proposition de transaction respecte le Règlement sur les occupations permanentes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Ville s'engage à rembourser la somme de 2 953,26 \$ au propriétaire. Soit la différence entre le montant réclamé et le montant obtenu en utilisant vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle foncier de l'immeuble concerné.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Apporter les modifications nécessaires au permis d'occupation permanente pour l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau, et d'envoyer un nouvel avis de cotisation au Service des finances.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-France PLOUFFE  
Agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-18

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1156858004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013) intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep - Lasalle

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COMPENSATION CARBONE AU MONTANT DE 710,75 \$, TAXES NON APPLICABLES, AU FONDS VÉHICULES VERTS, SUITE À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DODGE JOURNEY SE, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE CADRE 706439 (CG 12 0013) INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP - LASALLE

ATTENDU QUE:

1. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;
2. L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés, au Fonds véhicules verts, au montant de 710,75 \$, taxes non applicables;
2. D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 15:56



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013) intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep - Lasalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adhéré au Fonds véhicules verts et doit verser une compensation monétaire lors de l'acquisition de véhicules légers de catégorie automobile, camionnette, fourgonnette et VUS ayant une cote de consommation de carburant connue et publiée par « l'Environmental Protection Agency» (EPA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 25 0013 - 02 février 2015** : Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.

**CA13 250053 - 04 mars 2013** : Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Fonds « Véhicules verts » visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

**CA14 25 0371 - 2 septembre 2014** - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

**Dossier délégué - 2156858004** - Octroyer un contrat de 23 150,53 \$ incluant les taxes, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegment de marque Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente cadre # 706439 (CG 12 0013)

**DESCRIPTION**

Il s'agit du paiement de la compensation carbone suite à l'acquisition d'un véhicule multi-segments Dodge Journey SE, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013) intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep - Lasalle.

**JUSTIFICATION**

Pour répondre aux besoins opérationnels, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire multi-segments de marque Dodge Journey SE 2015.  
De plus, l'option d'un moteur 2,4l à quatre (4) cylindres a été choisie pour une question de responsabilité en matière de consommation d'essence et de préservation de l'environnement.

L'achat de ce véhicule est nécessaire à la bonne prestation des services de soutien aux opérations de la Division des Sports, Loisirs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal..

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, sera effectué par virement budgétaire du PTI au Service des finances, conformément à l'encadrement administratif C-RM-SCRAM-D-12-001.

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit (**à noter que les virements budgétaires au PTI sont toujours arrondis au millier de dollars**);

#### **Provenance 2015**

Projet 68022 : Projets de protection

Sous-projet 0268022 : Équipements motorisés - Remplacement 1 000 \$

#### **Imputation (Corporative)**

Projet 79001 : Fonds des véhicules verts

Sous-projet 1379001-001 : Virement budgétaire de crédits carbone - Corpo 1 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notre contribution au Fonds Véhicules verts témoigne de notre engagement à faire des choix plus responsables en matière de consommation d'essence.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Chef de Section - Voirie et Matériel Roulant

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-04

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

**Dossier # : 1150311002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante:

- par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduel mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-06-16 15:34

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec  
les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150311002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'année 2005, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, le réaménagement de parcs, la réfection de divers bâtiments ou pour le remplacement de véhicules. Un de ces règlements, qui a été utilisés en grande partie et pour lequel il reste un solde résiduel, doit être fermé car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le règlement d'emprunt suivant ne sera pas utilisé en totalité et de demander au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduel:

**2004-31:** Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement de véhicules (CA05 25 0002);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 25 0059 - 4 mars 2013 :** Fermeture des règlements d'emprunt 2006-05-01, 2006-22, 2007-27, 2008-05-01 et 2008-13 (GDD 1130311001).

**DESCRIPTION**

Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31.

**JUSTIFICATION**

Cette fermeture d'un règlement d'emprunt permettra d'annuler le solde résiduel au règlement d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BRUNET  
Conseiller en gestion de ressources financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Lavinia BADEA  
Chef de division

Le : 2015-06-16





**Dossier # : 1154379006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-06-19 14:20

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154379006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BANQUET  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-06-18

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

#### ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les

montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-22 13:26

**Signataire :**

Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152671007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison, telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics.

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4;*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement  
social





**Dossier # : 1154932002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS DANS UNE PARTIE DE LA RUELLÉ SITUÉE À L'EST DE L'AVENUE HENRI-JULIEN ET À L'OUËST DE LA RUE DROLET, ENTRE L'AVENUE DES PINS ET LA RUE DU SQUARE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QU'EN 2007 une portion de cette ruelle a fait l'objet d'importants travaux de verdissement qui furent également bonifiés au cours des années;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'encourager ce genre d'initiatives de la part des citoyens, car celles-ci s'inscrivent dans les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de verdissement, lutte contre les îlots de chaleur et réduction de la présence de l'automobile;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules pour les services d'utilités publiques y est autorisée;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis (voir plan en pièce jointe), à l'exception des véhicules pour les services d'utilités publiques.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-07-02 13:36

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154932002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2007, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a concrétisé un projet de réaménagement et de verdissement d'une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis. Les travaux réalisés ont fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'Éco-quartier Jeanne-Mance et les citoyens riverains. Plus précisément, les travaux d'excavation ont été financés par l'arrondissement dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) alors que la plantation et l'entretien ont été réalisés par les citoyens riverains aidés de l'Éco-quartier Jeanne-Mance.

Cette ruelle est verdie depuis l'an 2000 et elle a été déclarée gagnante dans la catégorie ruelles vertes du concours d'embellissement 2006 et lauréate du Phénix de l'environnement dans la catégorie développement durable en 2009. Elle est la seule ruelle champêtre dans l'arrondissement et avec les années, les citoyens riverains ont bonifié les aménagements et se sont approprié l'espace.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 250319 (1074631004) 1 octobre 2007: Octroyer un contrat à Ramcor construction inc. pour le réaménagement et le verdissement d'une ruelle (quadrilatère Henri-Julien, Square Saint-Louis, Drolet et des Pins) - Soumission publique TP54-07-13 - Autoriser une dépense de 128 037,50 \$

**DESCRIPTION**

Afin de préserver la ruelle champêtre et de conserver la végétation présente, il est recommandé d'interdire la circulation des véhicules routiers sur une partie de celle-ci, à l'exception des véhicules de services pour les utilités publiques.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1., l'arrondissement peut par ordonnance prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette

prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.  
Cette proposition vise à interdire la circulation dans une partie de la ruelle champêtre qui a été réalisée graduellement au fil des ans avec l'augmentation des aménagements chaque année. De plus, les citoyens riverains qui s'occupent activement de son entretien seront assurés que leurs efforts seront maintenus.

L'arrondissement souhaite encourager ce genre d'aménagement qui favorise les milieux de vie collectifs tout en nous permettant l'atteinte des objectifs de notre Plan Local de Développement Durable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).  
En effet, ceci nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels action 10 : aménager des quartiers durables et action 12 : réduire les îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux de signalisation interdisant la circulation des véhicules routiers.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8 qui stipule que l'arrondissement peut par ordonnance prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-26

Jean-François MORIN  
c/d urb.<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1153172001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journaliers.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'ÉMISSION ET D'UTILISATION DE PERMIS DE STATIONNEMENT JOURNALIER**

ATTENDU QUE ces modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journalier permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces;

ATTENDU QUE ces modalités répondent aux enjeux de stationnement sur le domaine public, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 13 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'arrondissement peut par ordonnance désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés.

Il est proposé :

D'édicter l'ordonnance numéro C-4.1, o.086, déterminant les modalités d'émission de permis de stationnement journalier dans les secteurs 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-30 14:30

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153172001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journaliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du règlement 2015-15 Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19) qui permet dorénavant l'émission de permis de stationnement journalier, l'arrondissement désire édicter par ordonnance les modalités d'émission et d'utilisation de tel permis principalement dans le district de Lorimier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La présente ordonnance propose:

- 1- De désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151 comme secteurs dans lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés;
- 2- De permettre à toutes personnes s'acquittant des frais prescrit de se procurer un permis de stationnement journalier;
- 3- D'établir que le permis journalier est à usage unique et valide pour une seule journée;
- 4- De prescrire le mode d'utilisation et l'emplacement de la vignette sur le véhicule;

**JUSTIFICATION**

Ces modalités d'émission et d'utilisation permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces de ces permis de stationnement sur rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Stratégie de communication intégrée incluant :

Pour la clientèle externe

- Diffusion d'un communiqué sur CNW et aux principaux médias
- Utilisation de l'infolettre et des médias sociaux
- Création d'une nouvelle page Web dans la section Signalisation et stationnement.

Pour la clientèle interne

- Rédaction d'une fiche pour la banque d'information municipale.
- Création d'un Questions-Réponses pour le personnel du 311

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : 6 juillet 2015

Entré en vigueur au 1er septembre 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT

Chef de section circulation et stationnement

Le : 2015-06-26





**Dossier # : 1150482004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.084 - *Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).*

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-06-25 11:36

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150482004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).

**CONTENU****CONTEXTE**

À sa séance du 5 février 2007, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avait adopté la résolution CA07 25 0004 par laquelle il édictait une ordonnance pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Quelques modifications doivent être apportées à cette ordonnance, notamment à l'annexe qui prévoit le droit aux intervenants de certains numéros d'établissements d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de certains secteurs de l'arrondissement. De plus, les vignettes doivent être limitées seulement aux intervenants qui dispensent au quotidien des services de maintien à domicile. Comme l'ordonnance date de quelques années, il est donc proposé de mettre à jour les numéros d'établissements et les secteurs concernés par la vignette institutionnelle, et de limiter celle-ci aux intervenants seulement qui dispensent des services de façon quotidienne. Conséquemment, il y a donc lieu d'abroger et de remplacer l'ordonnance édictée en 2007 par l'ordonnance C-4.1, o. 084.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA07 25 0004 de la séance du 5 février 2007.

**DESCRIPTION**

Les principales modifications entre l'ordonnance de 2007 et la nouvelle ordonnance C-4.1, o. 084 sont les suivantes:

- L'ajout des mots "au quotidien" après les mots "services de maintien à domicile" que l'on retrouve au titre et aux articles 1 et 4.
- L'ajout du paragraphe 1 de l'article 4 qui prévoit que la demande doit être accompagnée "d'une copie conforme du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule".
- Le remplacement de l'annexe de l'ancienne ordonnance par l'annexe suivante:

"La vignette de stationnement réservé aux intervenants pour les numéros d'établissements 202, 204, 219, 224, 226, 239, 243, et 245 donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 01, 10, 13, 19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 43, 44, 55, 57, 74, 75, 90 et 151."

- L'ancienne annexe de 2007 se lisait comme suit:

"La vignette de stationnement réservé aux intervenants numéro 202 donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (S.R.R.R.) dans les secteurs 01, 10, 19, 31, 32, 42, 43, 44, 55, 57, 74, 75 et 90.  
La vignette de stationnement réservé aux intervenants numéro 204 donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (S.R.R.R.) dans les secteurs 01, 10, 26, 27, 28, 30, 31, 42 et 43."

## **JUSTIFICATION**

Afin de resserrer les règles et limiter l'utilisation de la vignette institutionnelle aux détenteurs qui dispensent des services au quotidien seulement, et qu'une mise à jour soit effectuée au niveau des numéros d'établissements et des secteurs permettant des places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est justifié de remplacer l'ordonnance de 2007 par l'ordonnance C-4.1, o. 084.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption prévue au conseil du 6 juillet 2015.  
Publication d'un avis dans le journal Le Plateau pour son entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1150700005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 25, avenue du Mont-Royal Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 25, avenue du Mont-Royal Est.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-10 15:20

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150700005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 25, avenue du Mont-Royal Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le commerce Dirty Dogs demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son établissement situé au 25, avenue du Mont-Royal Est. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 25 0170 - 13 avril 2015 :** Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotoir et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

**DESCRIPTION**

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 25, avenue du Mont-Royal Est est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, il sera d'une superficie de 4,128 mètres par 2,243 mètres et occupera la chaussée en façade du 25, avenue du Mont-Royal Est. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : H.1-4/C.2A;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièces jointes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placottoire est sans frais, mais occasionne une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifé PH361 et PH362 (du 15 juillet 2015 au 15 octobre 2015, 7698,54 \$).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Obtention de la résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).  
 À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.


**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
 Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joanne SAVARD  
Agente technique circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-06-02



**Dossier # : 1151059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur SRRR 90 aux abords de l'avenue du Mont-Royal Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**INSTALLATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS DE TYPE PARCOJOUR DANS LE SECTEUR SRRR 90 AUX ABORDS DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

Il est proposé :

- D'installer des panonceaux identifiant 13 espaces de stationnement tarifés sur la rue de Bordeaux, entre les rues Généreux et Marie-Anne Est;
- D'installer des panonceaux identifiant 7 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue de Lorimier, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- D'installer des panonceaux identifiant 8 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue des Érables, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- D'installer des panonceaux identifiant 15 espaces de stationnement tarifés sur la rue Parthenais, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- D'installer des panonceaux identifiant 11 espaces de stationnement tarifés sur la rue Messier entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- D'installer des panonceaux identifiant 7 espaces de stationnement sur la rue Fullum, entre l'avenue du Mont-Royal Est et Marie-Anne Est.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur SRRR 90 aux abords de l'avenue du Mont-Royal Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de déploiement des vignettes mensuelles du secteur SRRR 90 (DD 2141059004), l'ensemble des espaces SRRR du secteur doit être modifié pour être en vigueur entre 9 h et 23 h. L'installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour vise à s'assurer que des espaces de stationnement soient disponibles pour la clientèle des commerces de l'avenue du Mont-Royal Est suite aux modifications des zones SRRR.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 25 0384 (5 novembre 2012) - Installation d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour dans le secteur Saint-Viateur, plus spécifiquement dans le quadrilatère des rues Maguire, Saint-Dominique, Bernard Est et de l'avenue De Gaspé, incluant la rue Cloutier, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Bernard Est.

CA11 25 0312 (3 octobre 2011) - Autoriser la mise en place du projet-pilote du parcojour sur l'avenue Émile-Duployé, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est, et l'avenue Calixa-Lavallée, au sud de la rue Rachel Est. - Dossier 1111033009

CA10 25 0265 (7 septembre 2010) - Stationnement tarifé sur rue - perception par bornes informatisées - autoriser la création de nouvelles places de parcomètre sur le territoire de l'arrondissement dès le 1er janvier 2011 et mandater la directrice de l'arrondissement afin de négocier avec la Société en commandite Stationnement de Montréal le déploiement dès 2011 de deux projets pilotes. - Dossier 1100628004

**DESCRIPTION****Rue de Bordeaux :**

- Installer des panonceaux identifiant 14 espaces de stationnement tarifés sur la rue de Bordeaux, entre les rues Généreux et Marie-Anne Est;

- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8 m sur le côté ouest de la rue de Bordeaux, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de la rue de Bordeaux de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 15 m sur le côté est de la rue de Bordeaux, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, lundi, 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue de Bordeaux de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

#### **Avenue de Lorimier :**

- Installer des panonceaux identifiant 7 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue de Lorimier, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de l'avenue de Lorimier, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

#### **Avenue des Érables :**

- Installer des panonceaux identifiant 8 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue des Érables, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8 m sur le côté ouest de l'avenue des Érables, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de l'avenue des Érables de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 12 m sur le côté est de l'avenue des Érables, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, lundi, 1er avril au 1er décembre sur le côté est de l'avenue des Érables de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

#### **Rue Parthenais :**

- Installer des panonceaux identifiant 15 espaces de stationnement tarifés sur la rue Parthenais, entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 6 m sur le côté ouest de la rue Parthenais, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de la rue Parthenais de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 8,5 m sur le côté est de la rue Parthenais, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, lundi, 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue Parthenais de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

#### **Rue Messier :**

- Installer des panonceaux identifiant 11 espaces de stationnement tarifés sur la rue Messier entre les rues Gilford et Marie-Anne Est;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 12 m sur le côté ouest de la rue Messier, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de la rue Messier au sud de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 m sur le côté est de la rue Messier, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, lundi, 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue Messier de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

### **Rue Fullum :**

- Installer des panonceaux identifiant 7 espaces de stationnement sur la rue Fullum, entre l'avenue du Mont-Royal Est et Marie-Anne Est;
- Retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 9,5 m sur le côté est de la rue Fullum, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, mercredi, 1er avril au 1er décembre sur le côté ouest de la rue Fullum au sud de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres;
- Récupérer 4 espaces SRRR en vigueur entre 9 h et 23 h sur le côté est de la rue Fullum, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la terrasse Guindon;
- Installer une signalisation de stationnement interdit 7 h à 8 h, lundi, 1er avril au 1er décembre sur le côté est de la rue Fullum au sud de l'avenue du Mont-Royal Est sur une distance de 30 mètres.

Les paramètres déterminés pour la tarification du parcojour sont les mêmes que ceux des parcomètres :

Mode de paiement : Payez-Partez

Jours et périodes de tarification: : 9 h à 21 h lundi au vendredi

9 h à 18 h samedi

13 h à 18 h dimanche

Temps maximal : 12 heures

Tarification : 3 \$/heure et 8 \$/jour

### **JUSTIFICATION**

Les espaces de stationnement tarifés faciliteront l'accès aux commerces du secteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont — La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunité. L'installation des bornes et panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Réduction de la circulation automobile dans le secteur associée à la recherche d'un espace de stationnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Augmentation de revenus à la suite de l'installation de nouveaux espaces tarifés.
- Amélioration de l'offre de stationnement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Transmission de l'information aux personnes chargées de l'application de la réglementation sur le stationnement.
- Diffusion de l'information sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par signalisation. En vertu de l'article 4, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée aux fins du présent règlement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1152583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (2015-11)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18) ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (2012-07) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET D'APPORTER D'AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONNEXES (2015-11)

VU l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)* ;

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le règlement 2015-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes ;*

D'adopter le projet du règlement 2015-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal I (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes ;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 30 juin 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-15 15:38

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152583001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (2015-11)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire. À cet égard, la réglementation de l'arrondissement est déjà conforme à une majorité des dispositions du schéma, notamment suite aux modifications apportées par les règlements 01-277-75 et 2014-22 relatifs au verdissement et au développement durable, précédemment adoptés le 2 mars 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);  
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**DESCRIPTION**

Le présent règlement a pour effet de modifier les 4 règlements suivants :

### **1. Règlement d'urbanisme**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par les ajouts suivants :

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible:
  - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
  - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.;
- Interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie à moins de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques;
- Interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;
- Agrandissement du territoire d'interdiction d'espèces de plantes envahissantes aux abords du milieu naturel du mont Royal et augmentation du nombre de ces espèces.

L'annexe A du Règlement est aussi modifiée par les ajouts suivants:

- Identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt sur le plan S-1 intitulé «Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs»;
- Nouveau plan R-1 intitulé «Réseau ferroviaire et routier à débit important»;
- Nouveau plan E-1 intitulé «Interdiction des espèces envahissantes».

À noter que l'assujettissement du territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal à l'interdiction des espèces envahissantes ajoutées à la liste originale, et ce, au-delà du territoire du milieu naturel et de sa bande de 100 m, tel que défini dans le schéma, vise à faciliter l'application des dispositions à cet effet et ne constitue donc pas une simple concordance au schéma.

### **2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) est modifié par l'ajout suivant:

- Critère pour favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement).

### **3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) est modifié par les ajouts suivants:

- Définition de «usage sensible»: usage de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;

- Production d'une évaluation d'intérêt patrimonial pour la construction ou le changement de volume d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage, la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal ou le lotissement d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt (recherche documentaire préalable par le requérant);
- Dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements dans le cas de travaux visant l'occupation d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale par un usage sensible;
- Nouveaux objectifs:
  - Favoriser la sécurité des aménagements et des constructions aux abords des voies ferrées;
  - Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment.

L'annexe B du Règlement est aussi modifiée par les ajouts suivants aux fascicules d'intervention:

- Fascicule 1 (Nouveaux bâtiments) et fascicule 2 (Changement de volume d'un bâtiment existant):
  - Objectif et critère de favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement);
  - Critère portant sur l'aménagement d'une cour avant (espace suffisant pour un arbre);
- Fascicule 3 (Secteurs en transformation aux abords des voies ferrées):
  - Objectif et critère de favoriser la sécurité des aménagements et des constructions aux abords des voies ferrées (aménagement du terrain, implantation ou conception architecturale des constructions);
  - Objectif et critère de favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment (différence de hauteur entre une voie publique et un étage, aménagement de sentiers et aménagement de cases de stationnement);
  - Critère de limiter l'impact de la présence des usages sources de nuisances à proximité des usages sensibles;
- Fascicule 4 (Immeubles d'intérêt patrimonial):
  - Assujettir la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, la transformation de l'apparence d'un bâtiment conséquemment à un changement d'usage et la modification ou la démolition d'un élément végétal d'intérêt patrimonial;
  - Objectif de préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt;
  - Critères d'évaluation de projets spécifiques à une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt (respect des caractéristiques, conservation, mise en valeur, protection, accès public, etc.);
  - Critères pour une nouvelle occupation d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial (modification restreinte, bonification et caractère obligatoire suivant une démonstration à déposer par le requérant);
- Fascicule 8 (Nouvelle voie de circulation):

- Critère de mettre en valeur les vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site lors de la création d'une voie de circulation.

L'annexe C du Règlement est aussi modifiée par l'ajout de l'identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d'intérêt dans les fiches de caractérisation des aires et des unités de paysage du Plateau-Mont-Royal concernées.

Le Règlement est enfin modifié par les ajouts suivants :

- Annexe E: Recherche documentaire préalable;
- Annexe F: Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

À noter que l'application de certains objectifs et critères aux grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte d'intérêt, indistinctement, constitue une décision de l'arrondissement au-delà des exigences du schéma et ne constitue donc pas une simple concordance à celui-ci.

#### **4. Règlement de lotissement**

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07) est modifié par l'ajout suivant :

- Dépôt d'une étude du potentiel archéologique de l'emprise d'une voie de circulation projetée dans un secteur d'intérêt archéologique.

Le Règlement est aussi modifié par l'ajout suivant :

- Annexe C: Plan des secteurs d'intérêt archéologique.

Le Règlement est enfin modifié par l'uniformisation des éléments suivants avec les autres règlements de l'arrondissement :

- Définition et référence au mot « directeur »;
- Référence aux mots « immeuble d'intérêt patrimonial ».

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin

- de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier d'adoption proposé:

- 1<sup>er</sup> juin 2015: avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juin 2015: avis public, publié dans le journal Le Devoir, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 30 juin 2015: assemblée publique de consultation;
- 6 juillet 2015: adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juillet 2015: entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-05-07

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme, patrimoine et  
services aux entreprises

**Dossier # : 1150691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales (2015-13)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (R.R.V.M., c. B-3) AFIN DE DIMINUER LES AMENDES APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES (2015-13)**

VU les articles 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 185.1 de l'annexe C de cette charte;

ATTENDU QUE plutôt que de miser uniquement sur des amendes dissuasives pour résoudre les problèmes de quiétude et de qualité de vie pour les résidents, cette approche encouragerait la mise en place des mesures de mitigation et de contrôle des nuisances sonores sur le territoire;

ATTENDU QUE les minimums proposés pour les amendes rejoignent ceux d'arrondissements limitrophes comparables tout en conservant un maximum plus élevé dans les cas des récidives multiples de bruit excessif.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2015-13);

D'adopter le projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) (2015-13).



**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-22 11:07

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales (2015-13)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire répond à une demande des élus de l'arrondissement à l'effet de revoir les dispositions pénales du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin de diminuer les amendes s'appliquant à une personne morale qui contrevient à ce règlement.

Rappelons qu'en 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 2010-13 afin d'augmenter les amendes pour les entreprises génératrices de bruit. Le but de cette démarche était d'établir une distinction entre le bruit causé par une personne physique (individu) et une personne morale (entreprise) et d'imposer des amendes plus dissuasives à l'égard des entreprises génératrices de bruit, tels les débits de boissons alcooliques. En 2014, le conseil d'arrondissement a également adopté le règlement 2014-09, augmentant les amendes pour les individus.

L'objectif du présent dossier est d'orienter les établissements sonorisés, tels les bars et les salles de spectacle, vers la recherche de solutions. L'amende ne devrait donc pas avoir comme effet d'utiliser des fonds qui pourraient plutôt être alloués à la mise en place de mesures de mitigation et d'insonorisation permettant de réduire les impacts de bruit sur le voisinage. Cet enjeu s'applique en particulier dans le cas de petites entreprises aux ressources financières limitées.

Ainsi, le présent dossier propose de réduire l'amende pour une personne morale à 600 \$ (plutôt que 1 000 \$) pour rejoindre celle d'arrondissements comparables, à savoir les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Toutefois, le maximum de 12 000 \$ (identique à celui de l'arrondissement de Ville-Marie) demeure inchangé afin d'agir efficacement dans les cas de multiples récidives.

Selon les élus de l'arrondissement, cet ajustement des dispositions pénales enverrait un signal clair d'une volonté de mettre en place des solutions concrètes à la problématique de bruit excessif tout en conservant la marge de manoeuvre nécessaire pour traiter les cas où il n'y a pas de collaboration de la part de l'entreprise concernée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 juillet 2010 Adoption du règlement 2010-13 qui établit la distinction entre le bruit causé par une personne physique et par une personne morale en imposant des amendes plus élevées à l'égard des personnes morales (CA10 250209).

7 juillet 2014 Adoption du règlement 2014-09 qui, entre autres, augmente les amendes pour toute personne physique (individus) qui contrevient au règlement sur le bruit (CA14 250303).

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement propose l'adoption du projet de règlement 2015-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* » (R.R.V.M., chapitre B-3) visant les amendes pour une personne morale (entreprise) pour une infraction au règlement. À cet effet, l'article 21, paragraphe 2<sup>o</sup> serait modifié comme suit :

- S'il s'agit d'une personne morale (entreprise) :
  - a) pour une première infraction, l'amende actuelle (1 000 \$ à 3 000 \$) serait réduite à entre 600 \$ à 2 000 \$ ;
  - b) pour une première récidive, l'amende actuelle (3 000 \$ à 6 000 \$) serait réduite à entre 2 000 \$ à 4 000 \$ ;
  - c) pour toute récidive additionnelle, l'amende actuelle (6 000 \$ à 12 000 \$) serait réduite à entre \$ 4 000 \$ à 12 000 \$.

Les dispositions pénales s'appliquant à une personne physique (individu), récemment modifiées, demeureraient inchangées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- plutôt que de miser uniquement sur des amendes dissuasives pour résoudre les problèmes de quiétude et de qualité de vie pour les résidents, cette approche encouragerait la mise en place des mesures de mitigation et de contrôle des nuisances sonores sur le territoire;
- les minimums proposés pour les amendes rejoignent ceux d'arrondissements limitrophes comparables tout en conservant un maximum plus élevé dans les cas des récidives multiples de bruit excessif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations réglementaires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1 juin 2015 : avis de motion;

- 6 juillet 2015 : adoption du règlement 2015-13;
- fin juillet : entrée en vigueur à la suite de la publication dans le journal Le Plateau.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-22

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1156749006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine publique.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2015 (2014-19)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE face à la hausse des valeurs foncières, des modifications sont nécessaires à la méthode utilisée pour fixer le coût des occupations périodiques afin de favoriser un développement économique prospère.

ATTENDU QUE les études nécessaires pour modifier les paramètres pour fixer le coût des occupations périodiques ne peuvent pas être menées actuellement par l'arrondissement.

ATTENDU QU'à la demande du bureau des élus, la solution retenue à court terme est de fixer un prix maximal de 20 000 \$.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19);

D'adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19);

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156749006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 2015-14 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La tarification actuelle pour occuper périodiquement le domaine public, telle l'installation d'un café-terrasse, est déterminée selon la superficie et l'emplacement de l'occupation, ainsi que selon la valeur du terrain adjacent à l'occupation. Compte tenu de l'importante augmentation des valeurs foncières au cours des dernière années, le coût pour occuper périodiquement le domaine public a augmenté d'une façon drastique, pouvant atteindre plus de 20 000 \$.

Actuellement, aucun prix maximal pour occuper périodiquement le domaine public n'est fixé par le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19) est modifié afin d'introduire un prix maximal de 20 000 \$ pour occuper périodiquement le domaine public.

**JUSTIFICATION**

Face à la hausse des valeurs foncières et dans le but de favoriser un développement économique prospère pour les commerçants de l'arrondissement, des modifications aux paramètres utilisés pour fixer le coût des occupations périodique sont nécessaires. Ce travail nécessite toutefois des études que l'arrondissement ne peut pas entreprendre actuellement. À la demande du bureau des élus, la solution retenue à court terme est de fixer un prix maximal de 20 000 \$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 juin 2015 (séance ordinaire du conseil) : Avis de motion  
6 juillet 2015 (séance ordinaire du conseil): Adoption du règlement 2015-14  
Après l'adoption du règlement : Publication et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime DESCHÊNES-BOUCHARD  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Guy OUELLET  
Directeur - Développement du territoire et des  
travaux publics

Le : 2015-05-26





**Dossier # : 1153172002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2015-15 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
ADOPTER LE RÈGLEMENT 2015-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. c. C-4.1) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2015 (2014-19)

Vu les articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 130, 142 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront l'optimisation et l'utilisation efficiente du domaine public;

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2015-15 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19);

D'adopter le Règlement (2015-15) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19);

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-29 08:57

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153172002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement 2015-15 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'optimisation et l'utilisation efficiente du domaine public sont un enjeu majeur de l'arrondissement. Dans cette optique et afin de répondre à la demande des résidants, des travailleurs et des employeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, le présent règlement permettra l'émission de permis de stationnement journalier au coût de 6 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Par ces amendements, nous proposons :

- 1- De désigner par règlement les secteurs, les rues ou parties de rues, les jours, heures et périodes, ainsi que les conditions d'émission des permis de stationnement mensuels;
- 2- De fixer à 6 \$ incluant les taxes applicables, le coût d'un permis de stationnement journalier;
- 3- De modifier le tarif du permis de stationnement mensuel à 100 \$ incluant les taxes applicables.

**JUSTIFICATION**

Depuis quelques années, l'arrondissement a diversifié son offre en stationnement sur rue afin de répondre à différents besoins des usagers. En effet, la politique de déploiement du stationnement sur rue réservé au résidant, le parcojour, l'uniformisation du tarif des parcomètres à 3 \$ de l'heure, la vignette pour les véhicules d'autopartage, la vignette pour les véhicules en libre service, la vignette de stationnement mensuel et maintenant le permis de stationnement journalier viennent compléter l'offre en stationnement sur le territoire de l'arrondissement. Enfin, le permis de stationnement journalier répond à certains enjeux de stationnement et s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: séance extraordinaire du 29 juin 2015

Adoption: séance ordinaire du 6 juillet 2015

Entrée en vigueur: avis public dans le journal Le Plateau après son adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

Le : 2015-06-26

**Dossier # : 1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DE DIVERSES SALLES DU THÉÂTRE RIALTO, SITUÉ AU 5711-23 AVENUE DU PARC, À DES FINS MULTIFONCTIONNELLES.

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N<sup>o</sup> 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-04-13 08:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à autoriser les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle de réception » pour trois nouvelles salles. Ceci afin d’avoir essentiellement les mêmes usages dans l'ensemble du bâtiment tel que ceux autorisés actuellement dans la salle de spectacles principale. Précisons que le bâtiment comprend 5 salles soit : le « Théâtre Rialto » (RDC et balcon ; 1 165 personnes), le « Cabaret IL Rialto » (RDC, mezzanine et café-terrasse ; 170 personnes), le « Le Piccolo » (Sous-sol ; 400 personnes), le « Rialto Hall » (2e étage ; 225 personnes) et le « Studio Lalala Human Steps » (3e étage). Par ailleurs, il importe de savoir que le Théâtre Rialto a déjà fait l’objet d’un programme de développement (ancêtre du PPCMOI) en 2000 autorisant certains usages dans le bâtiment existant, soit : « salle de danse », « salle de réception » et « débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle, salle de danse et salle de réception ». Toutefois, ce règlement indique que : « La vente et la consommation de boissons alcooliques n’est autorisée dans la salle de spectacles principale du Théâtre Rialto que lors de la tenue de spectacles, de réceptions et d’activités de danse ». La Direction désire maintenant abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) décrit ci-haut afin d'intégrer l'essentiel de ses dispositions dans le présent PPCMOI. La Direction désire toutefois retirer l'usage « débit de boissons alcooliques complémentaire à l’usage salle de danse » à l'ensemble du bâtiment afin d'empêcher la création d'une discothèque.

Il importe de noter également que le « Studio Lalala Human Steps » du 3e étage, qui a été historiquement un studio de danse pour la troupe du même nom, n'est pas touché par le présent PPCMOI puisqu'il serait intéressant de perpétuer cet usage et que ce studio comporte des risques plus importants de nuisances vu sa localisation et sa configuration. De plus, quatre salles multifonctionnelles d’une capacité totale de 1679 personnes devraient combler les besoins du milieu.

Le projet déroge à divers articles du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau -Mont-Royal* (01-277), soit :

-



- Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », « salle de danse », « salle de réception » ou « salle de spectacle » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents aux étages des bâtiments adjacents;
- Article 162 : Dans la classe B, un usage commercial est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée alors que le projet inclut des usages au 3e étage;
- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment alors que le projet prévoit cette situation;
- Article 245 : Prescrit une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4(B) alors que le projet prévoit une superficie totale approximative de 1084 m<sup>2</sup>. Il impose aussi un contingentement de 75 m avec un autre établissement détenant un tel usage alors que deux établissements sont présents dans ce rayon.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO0000603** - *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055).*

## **DESCRIPTION**

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055)* autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>ème</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;

- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2e étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;
- Une place importante serait octroyée aux artistes et les salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;
- La présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le Ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;
- Le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;
- Le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;
- Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DÉPASSANT LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2407, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du

local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise à ajouter l'usage « débit de boissons alcooliques » à l'usage « restaurant » déjà utilisé par un autre exploitant, afin d'ouvrir une microbrasserie artisanale offrant des accords bières-mets et comprenant également un espace d'autopromotion pour les artistes locaux et des ateliers de brassage maison pour la clientèle. Le local visé par la demande est situé du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Est, entre la rue Franchère et la rue Chapleau. Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 158.1 : un local occupé, entre autres, par un usage « débit de boissons alcooliques », ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation » alors que des logements sont présents en diagonale de chaque côté;
- Article 245 : superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4C alors qu'une superficie de 489 m<sup>2</sup> serait utilisée dont 137 m<sup>2</sup> pour les équipements brassicoles, 89 m<sup>2</sup> pour les équipements de restauration et 160 m<sup>2</sup> pour la salle à manger;
- Article 210.1 : prescrit également pour l'usage « restaurant » une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> découlant de la récente modification réglementaire (01-277-73).

Précisons pour ce dernier point que le bâtiment ne bénéficie pas d'un droit acquis pour l'usage restaurant, bien que cet usage soit utilisé et autorisé par un certificat d'occupation depuis 1996. En effet, aucun permis n'a été émis pour autoriser l'aménagement du local dans sa configuration actuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;
- La place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;
- La grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;
- L'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;
- Le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière, séparés du commerce par une ruelle;
- Aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;
- Les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);



- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT SIS AU 2815, RUE SHERBROOKE EST ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE AIRE EXTÉRIEURE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES DÉROGEANT AUX ARTICLES 548 (NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT) ET 577.1 (SUPERFICIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

Il est recommandé:

D'autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m<sup>2</sup> soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 juin 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-05-12 16:42

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande s'inscrit comme étant la première phase d'un projet de redéveloppement d'un site situé aux abords des voies ferrées, en bordure des rues Sherbrooke Est, Montgomery et Rachel Est. Le terrain se trouve à même le secteur d'emplois du Plateau Est, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portant sur sa régénération. C'est dans ce contexte que le requérant propose de démolir l'ancien concessionnaire d'automobiles Delisle Mazda, de scinder la propriété en deux lots distincts et d'y construire, sur la portion sud, un bâtiment commercial de trois étages. Le rez-de-chaussée serait occupé par une clinique et un laboratoire orthopédique, alors que les étages supérieurs abriteraient des bureaux.

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations, à savoir:

- le nombre d'unités de stationnement pour automobiles (article 548), le requérant proposant l'aménagement de 27 unités de stationnement, alors que le maximum autorisé est de 17;
- la superficie de l'aire de stationnement par rapport à la superficie totale des cours (article 577.1), le requérant proposant une aire de stationnement dont la superficie représente au plus 55 % de la superficie totale de toutes les cours, alors que le maximum autorisé est de 50 %.

Le requérant soutient que les usages projetés, et plus spécifiquement celui de la clinique orthopédique, nécessitent de disposer d'un nombre de stationnements suffisant pour accueillir une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte. Notons qu'au départ, la construction d'une aire de stationnement intérieure fut envisagée. Toutefois, en raison du niveau élevé de contamination du site et des normes associées à sa décontamination, le requérant soutient que le coût d'une telle infrastructure met en péril la faisabilité du projet.

Diverses initiatives ont été intégrées au projet afin de compenser ces dérogations. D'abord,

le revêtement de sol de toutes les unités de stationnement, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, serait fait de dalles alvéolaires pour la section centrale où se stationne le véhicule et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent. Le reste de l'aire de stationnement serait fait de béton. Par ailleurs, la largeur du périmètre végétal exigé par le Règlement d'urbanisme en bordure de l'aire de stationnement serait doublée par endroits. Aussi, en guise de compensation, le requérant propose d'aménager une toiture végétalisée d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Cette composante serait accessible depuis le troisième étage et pourrait bénéficier aux travailleurs de l'édifice.

Soulignons que malgré l'avis favorable de la Division de l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé, lors de sa séance du 10 mars 2015, en défaveur du projet. Il est d'avis qu'autoriser une dérogation au nombre de cases de stationnement causerait un précédent désavantageux pour le secteur, puisqu'il instiguerait une tendance de développement contraire aux orientations générales exprimées dans le Chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour le secteur d'emplois du Plateau Est. Si, selon le comité, l'usage projeté est cohérent avec la volonté énoncée au Plan d'urbanisme de développer une zone d'emploi dans le Plateau Est, la solution d'aménagement ne lui semble pas porter sa vision de faire de ce secteur névralgique un environnement attractif et résolument urbain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unité de stationnements pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m<sup>2</sup> soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;

- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville;
- qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un ingénieur forestier attestera et assurera de la survie et de la santé des arbres et arbustes qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;
- en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;
- les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* ;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande densité et une diversité des fonctions urbaines, tel qu'une entreprise répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite, le projet rencontre le principe qui vise à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les dérogations aux articles 548 et 577.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.**

- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 juin 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **6 juillet 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juillet 2015** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-12

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150437003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150437003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abondant, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.**

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - ACCORDER UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR À CELUI AUTORISÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3866, AVENUE COLONIALE.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m<sup>2</sup> au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'À sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :



D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;
- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:37

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à agrandir de 13 m<sup>2</sup> le bâtiment unifamilial existant en y annexant un volume de deux étages à l’arrière, et ce, afin d’y aménager un salon au rez-de-chaussée et un bureau à l’étage. L’agrandissement serait composé de briques blanches et de panneaux de bois en plus d’être largement fenestré. L’immeuble existant, d’une superficie de 35,5 m<sup>2</sup>, occupe un peu moins de 60 % de la superficie totale de la propriété (59,75 m<sup>2</sup>). Cet ajout entraînerait également l’abattage de 2 arbres en cour arrière qui seraient remplacés par deux nouveaux accompagnés d’un aménagement paysager.

Il est à noter que le bâtiment existant a vraisemblablement été construit dans un espace résiduel entre deux propriétés. Le terrain asymétrique est extrêmement exigu et le bâtiment en place est également de petite superficie. Comme le terrain est petit, le taux d'implantation maximal est atteint rapidement.

Le projet déroge à l’article 32 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). En effet, la proposition ferait passer le taux d’implantation de l’immeuble à environ 80 % alors que le taux d’implantation maximal autorisé est de 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d’implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;

- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m<sup>2</sup> au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m<sup>2</sup>;
- La demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;
- Il n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;
- L'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et de réduire les impacts du nouveau volume;
- L'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;
- Un aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 19 mai 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition - relative au taux d'implantation - susceptible d'approbation référendaire :**

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises



**Dossier # : 1156652007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS AINSI QU'UNE STRUCTURE DE CAFÉ-TERRASSE ET UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4418, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpances soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m<sup>2</sup> et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> inclut dans le 3,5 m<sup>2</sup> autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:38

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise à ajouter l'usage « établissement de jeux récréatifs » à l'usage « restaurant » déjà autorisé. Le bâtiment concerné est situé du côté ouest de la rue Saint-Denis entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal Est. En partenariat avec le Valet d'Œuvre, boutique de jeux voisine, le projet consiste à offrir un espace de divertissement et d'animation à même le restaurant où l'on peut jouer à plus de 500 jeux de société dans une atmosphère ludique et d'ainsi essayer ceux-ci avant de les acheter. De plus, le concept inclurait parfois des événements avec un prix forfaitaire à l'entrée.

L'installation d'une structure métallique est également prévue au-dessus du café-terrasse en façade pour suspendre des luminaires et faire courir de la vigne, du lierre et du houblon. Cette structure serait composée de tubulaires d'acier de 2" par 2" et de panneaux grillagés en acier brut de couleur noire semi-lustrée. Ses dimensions approximatives seraient d'une largeur de 2,90 m par 2,82 m de haut à l'avant et de 4,45 m de largeur par 3,66 m de haut du côté du bâtiment. Des bacs de plantation sont également prévus au pourtour du café-terrasse.

Finalement, une murale-enseigne serait peinte sur le mur mitoyen qui donne sur le café-terrasse prévu à l'avant. Celle-ci serait conçue comme une œuvre d'art et une petite partie seulement servirait à inscrire le nom du commerce. Aucune autre enseigne n'est prévue dans le projet.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : L'usage « établissement de jeux récréatifs » n'est pas autorisé dans cette zone;
- Article 340 : La construction de la saillie (structure du café-terrasse) n'est pas autorisée devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- Article 445 : La superficie maximale de l'enseigne autorisée est limitée à 2,4 m<sup>2</sup> alors que la murale-enseigne proposée aurait une superficie de 3,5 m<sup>2</sup>.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m<sup>2</sup> et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> incluse dans le 3,5 m<sup>2</sup> autorisés;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œuvre, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;
- Le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;
- La structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;
- La façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;
- La murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;



- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 2 juin 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permettrait de verdir un espace actuellement minéralisé pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-10

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1150691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DE L'ANCIENNE DÉPENDANCE ET AGRANDISSEMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES DU BÂTIMENT SIS AUX 3518 À 3530, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGEANT AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3<sup>e</sup> niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1er septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 13:27

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande propose la démolition d'une ancienne dépendance et l'agrandissement de l'immeuble existant situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, entre les rues Milton et Prince-Arthur. Le projet vise à ajouter 26 logements aux 36 existants, ce qui déroge au nombre maximal de 36 logements autorisé au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-277, art. 121).

**Démolition de l'ancienne dépendance**

En 2013, le comité exécutif a adopté une résolution prenant acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des lieux. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial du site repose sur la valeur historique de la dépendance construite en 1900 en fond de lot comme garage et comportant un logement à l'étage. Érigée derrière la maison Desbarats construite en 1887 et démolie en 1952-1953, la dépendance (*Coach House*) témoigne du développement du secteur Milton-Parc composé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de nombreuses maisons bourgeoises de l'architecture victorienne. Toutefois, la démolition se justifie par le fait que le bâtiment principal a été démoli et que la dépendance a été fortement transformée au cours des années et qu'elle est en mauvais état, tel que démontré dans l'étude de recherche documentaire préparée par Louis Brillant en date du 28 février 2013.

**Projet d'agrandissement**

Le projet d'agrandissement, qui remplace une aire de stationnement extérieure pour véhicules automobiles de 23 unités, comporte trois étages plus mezzanines implanté autour d'une grande cour paysagée. Tous les logements auraient un accès distinct de l'extérieur. Pour les logements aux étages supérieurs, cet accès se ferait à partir d'un système de coursives dans la cour. Tandis qu'aucun stationnement automobile n'est prévu, le projet prévoit l'aménagement de 46 unités de stationnement de vélo intérieures et 16 extérieures, ce qui représente un ratio d'une unité par logement. Localisé à proximité de deux universités, le projet vise principalement une clientèle d'étudiants.

Le projet déposé à l'origine a été révisé afin d'améliorer son intégration au milieu ainsi que la qualité des logements par :

- l'enlèvement des cours anglaises en façade en les remplaçant par des entrées et escaliers distincts;
- l'élimination des logements en sous-sol donnant sur la rue Durocher en créant des logements sur deux niveaux;
- l'ajout de mezzanines pour tous les logements au troisième étage;
- l'installation d'une plaque commémorative témoignant la présence de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance;
- l'élimination de la terrasse commune proposée sur l'immeuble existant.

À la séance du 19 mai 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet révisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1108 : Résolution adoptée le 31 juillet 2013 par le comité exécutif de la Ville à l'effet de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial (voir copie en pièces jointes).

## **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3<sup>e</sup> niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;

- une légèreté et une clarté doivent être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;
- le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privés et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;
- en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;
- l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;
- en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;
- à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le requérant s'engage à verser des fonds à l'arrondissement en conformité avec :

- le Règlement 12-049 exigeant des frais de parcs pour un projet de transformation d'un bâtiment qui a pour effet de créer plus de deux logements;
- la Politique locale de l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une densification résidentielle et la disparition d'une aire de stationnement extérieur de 23 unités, le projet s'inscrit dans une logique de verdissement et contribuerait à la réduction des îlots de chaleur urbains, en lien avec des objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1156205002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de 3 étages comprenant 1 logement - 1657, rue Rachel Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE 3 ÉTAGES, COMPRENANT 1 LOGEMENT - 1657, RUE RACHEL EST.

ATTENDU QU'une résolution (CA14250445) a été signée le 5 novembre 2014 pour autoriser le projet particulier et la démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2015;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Marcel Dion, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 9 juin 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un logement, situé au 1657, rue Rachel Est (lot 2 316 978), faisant l'objet de la demande de permis 3000974395, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 15:58

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156205002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de 3 étages comprenant 1 logement - 1657, rue Rachel Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au projet particulier CA14 25 0445, une demande de permis (numéro 3000974395) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 23 février 2015 pour la construction d'un immeuble mixte de 3 étages, situé au 1657, rue Rachel Est (lot 2 316 978). Cette demande de construction fait suite à une demande de certificat d'autorisation de démolition (3000742428) qui a été déposée le 22 janvier 2014. Suite à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014, une résolution (CA14 25 0445) a été signée pour autoriser le projet particulier et la démolition du bâtiment.

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18). Le lot est situé du côté nord de la rue Rachel Est, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau, dans l'aire de paysage 3 (Square Saint-Louis) et l'unité de paysage 3.6 (Parc La Fontaine). Ce lot était occupé par un bâtiment de deux étages, dont la portion arrière n'avait qu'un seul étage. La proposition, qui prévoit la conservation de la partie avant du bâtiment et la démolition de la portion arrière, permettra de dégager une plus grande cour, qui sera paysagée. À l'avant, le traitement des nouvelles parties se distingue de la façade existante.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 21 avril 2015 et du 16 juin 2015 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0445: Résolution autorisant le projet particulier et la démolition de l'immeuble, signée le 5 novembre 2014.

## **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Marcel Dion, reçus par la Direction le 9 juin 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comportant 1 logement, situé au 1657, rue Rachel Est (lot 2 316 978).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- à sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions, qui concernent des détails architecturaux, seront incluses aux dessins d'exécution à fournir avant l'émission du permis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire d'un montant de 10 000 \$ devra être déposée avant l'émission du permis de construction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour arrière, incluant la plantation d'un arbre mature. Des bacs de plantation sont intégrés aux terrasses du 3e étage. De plus, la membrane de toiture sera de couleur blanche.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-19

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1154440002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Remplacement de la vitrine commerciale du commerce sis au 2202, avenue du Mont-Royal Est (Cremy Patisserie).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
REFUSER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
REPLACEMENT DE LA VITRINE COMMERCIALE DU COMMERCE SIS AU 2202, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est un témoin important de l'ancien village De Lorimier et possède un grand intérêt architectural;

ATTENDU QUE le Fascicule d'intervention 5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* stipule comme critères d'évaluation qu'une intervention sur un rez-de-chaussée commercial doit préserver l'esprit des vitrines d'origine de l'arrondissement et respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment, notamment en optant pour des hauteurs et des proportions typiques de ces dernières;

ATTENDU QUE le projet tel que déposé ne rencontre pas plusieurs des objectifs et des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des travaux publics a émis un avis favorable à la demande avec certaines conditions permettant de rencontrer les critères et les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a également émis, lors de sa séance du 26 mai 2015, un avis favorable à la demande avec certaines conditions permettant de rencontrer les critères et les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU QUE le requérant ne désire pas modifier le projet afin de respecter les conditions proposées par la Direction et le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE lorsqu'un projet ne respecte pas les conditions de l'avis favorable de la direction et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* prévoit que le Directeur n'a pas la délégation de pouvoir pour refuser les plans de PIIA et que la décision revient au conseil d'arrondissement.

Il est recommandé :

De refuser les plans révisés et signés de l'architecte Owen Alexander Rose, reçus le 30 avril 2015, pour le remplacement de la vitrine commerciale du commerce sis au 2202, avenue du Mont-Royal Est, faisant l'objet de la demande de permis 3000995308, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 15:53

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



## IDENTIFICATION

Dossier # :1154440002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Remplacement de la vitrine commerciale du commerce sis au 2202, avenue du Mont-Royal Est (Cremy Patisserie).

## CONTENU

## CONTEXTE

Le 30 avril 2015, la demande de permis 3000995308 fut enregistrée pour le remplacement de la vitrine du commerce Cremy Patisserie sis au 2202, avenue du Mont-Royal Est, faisant partie de l'immeuble sis aux 2200 - 2204, avenue du Mont-Royal Est. Cet immeuble, construit en 1911-1912 et d'une grande qualité architecturale, est un témoin de l'ancien village De Lorimier. Il est en outre situé de biais avec la caserne de pompiers n° 26 qui abritait autrefois aussi l'Hôtel de Ville de la municipalité. Outre ses qualités architecturales intrinsèques, l'immeuble visé a été construit comme un pôle d'activités pour le nouveau village De Lorimier. En effet, dès sa construction, il a accueilli le bowling du village au sous-sol, un bar/taverne/grill au rez-de-chaussée et des chambres d'hôtel aux étages supérieurs. La présente demande de permis prévoit l'installation de planches de bois sur l'ensemble de la façade du commerce ainsi que le remplacement de la vitrine par l'installation d'une fenêtre avec guichet intégré, le tout, sans reprendre les caractéristiques d'origine de la vitrine commerciale qui comprenait une imposte au-dessus d'une large vitrine ainsi qu'un socle sous la vitrine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics a donc procédé à l'analyse de la demande en fonction du Fascicule d'intervention 5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* auquel le projet est soumis. Après analyse, la Direction a signifié au requérant qu'elle était favorable au remplacement de la vitrine afin d'y installer un guichet intégré à celle-ci. Toutefois, afin de respecter les objectifs et les critères du Fascicule d'intervention 5 du *Règlement sur les PIIA*, qui énonce comme critères d'évaluation que l'intervention doit respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment, la Direction a recommandé au requérant que le projet soit révisé de la façon suivante:

- retrouver la pleine hauteur de la vitrine et les anciennes impostes vitrées situées sous l'entablement, ce retour de l'ouverture originale procurerait du même coup un meilleur éclairage, une meilleure visibilité du commerce ainsi qu'une meilleure ventilation naturelle si les impostes étaient ouvrantes;
- retrouver l'apparence et les dimensions d'origine du socle à caissons et de l'allège situés sous la vitrine, ceux-ci devant être pour des questions d'entretien, de durabilité

et d'intégration, soit en pierre calcaire tels les pilastres existants situés entre les vitrines ou en bois recouvert d'aluminium peint.

Malgré les recommandations précitées, le requérant a demandé de maintenir intégralement sa proposition pour la présentation au CCU.

Lors de sa séance du 26 mai 2015, le CCU a appuyé l'analyse de la Direction et a également émis un avis favorable aux mêmes conditions. En plus d'appuyer son avis sur les objectifs et les critères du *Règlement sur les PIIA*, le CCU a précisé que cet avis est également formulé par souci d'équité et de cohérence avec les avis émis précédemment pour des dossiers similaires.

Le 2 juin, le requérant et son architecte ont été avisés de l'avis du CCU mais le requérant a refusé ces conditions et a signifié son intention de maintenir sa proposition, malgré les avis du CCU et de la Direction.

Dans de telles circonstances, où un projet ne respecte pas les conditions de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* prévoit que le Directeur n'a pas la délégation de pouvoir pour refuser les plans de PIIA et que la décision revient au conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Refuser les plans révisés et signés de l'architecte Owen Alexander Rose, reçus le 30 avril 2015, pour le remplacement de la vitrine commerciale du commerce sis au 2202, avenue du Mont-Royal Est, faisant l'objet de la demande de permis 3000995308, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de refuser la demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment visé par la demande est un témoin important de l'ancien village De Lorimier et possède un grand intérêt architectural;
- le Fascicule d'intervention 5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* stipule comme critère d'évaluation qu'une intervention sur un rez-de-chaussée commercial doit préserver l'esprit des vitrines d'origine de l'arrondissement et respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment, notamment en optant pour des hauteurs et des proportions typiques de ces dernières;
- le projet tel que déposé ne rencontre pas plusieurs des objectifs et des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- la Direction du développement du territoire et des travaux publics et le comité consultatif d'urbanisme ont émis des avis favorables à la demande avec certaines conditions permettant de rencontrer les critères et les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, toutefois, le requérant ne désire pas modifier le projet afin de respecter ces conditions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaetan RICARD  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-22

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises



**Dossier # : 1156092013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680) au poste 63278, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 11 juillet 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :  
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680) au poste 63278, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-23 15:13

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156092013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680) au poste 63278, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division de la voirie propose la nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680) au poste 63278 à compter du 11 juillet 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent col blanc (PMR-15-PERM-781680-63278), dans le but de combler le poste nouvellement créé d'inspecteur du domaine public, numéro de poste 63278. Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Madame Stéphanie Law a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste de qualifiés. Celle-ci est l'ayant droit au poste.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'inspecteur du domaine public;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à madame Stéphanie Law dans cet emploi;
- que madame Stéphanie Law a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Stéphanie Law sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des fonctionnaires

municipaux de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Marie-Claude LEBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Normand SOULARD  
Chef de division

Le : 2015-06-19



**Dossier # : 1156092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule: 018793990), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté (113C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule: 018793990), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté (113C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-16 15:41

**Signataire :** Lyne OLIVIER

\_\_\_\_\_  
Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule: 018793990), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté (113C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de monsieur Jean-Jacques Levesque, titulaire de la fonction 113C, vacant en permanence depuis le 28 février 2015, par l'auxiliaire monsieur Alain Toulouse, dans la fonction 113C. La date d'ancienneté titulaire de monsieur Toulouse est rétroactive au 29 mars 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Toulouse employé col bleu auxiliaire à permanent.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), madame Louise-Hélène Lefebvre désigne madame Lyne Olivier, chef de division - culture et bibliothèques, pour la remplacer du 9 juin au 5 juillet 2015 dans l'exercice de ses fonctions de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-16

Luc GOSSELIN  
Chef de division parcs



**Dossier # : 1156092015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule: 100003586), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule: 100003586), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**Signé par** Lyne OLIVIER **Le** 2015-06-19 19:16

**Signataire :** Lyne OLIVIER

---

Chef de division culture et bibliothèques  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156092015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule: 100003586), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule: 100003586), à titre de "Opérateur d'appareils motorisés "C" (599C)" à la division sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, après avoir substitué la fonction de « Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs (116C) » pour la fonction « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" (599C) », nous procédons au remplacement de monsieur Paul André Chalifoux, titulaire de la fonction 116C, qui a pris sa retraite le 23 mai 2015, par l'auxiliaire monsieur Paul Bachand, dans la fonction 599C. La date d'ancienneté titulaire de monsieur Bachand est rétroactive au 21 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Bachand employé col bleu auxiliaire à permanent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), madame Louise-Hélène Lefebvre désigne madame Lyne Olivier, chef de division - culture et bibliothèques, pour la remplacer du 9 juin au 5 juillet 2015 dans l'exercice de ses fonctions de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-06-19

Marie-Claude LEBLANC  
Chef de division Sport Loisir Développement  
social